

**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique**  
**Université Mouloud MAMMERY de TIZI-OUZOU**  
**Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et Sciences de Gestion**



# *Mémoire de fin de cycle*

**En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences de  
Gestion**

**Option : Finance et Assurances**

**Thème**

**Evolution du marché des assurances en  
Algérie : assurances de dommages et  
assurances de personnes**

**Encadré par :**

LAZIB Lynda

**Réalisé par :**

ABDELLAOUI Souad

MESRANE Sabrina

**Jury composé de :**

**Présidente :** Mme ASSOUS Nassima, MCB à UMMTO

**Examinatrice :** Mme MOUMOU Ouerdia, MCB à UMMTO

**Rapporteur :** Mme LAZIB Lynda, MAA à UMMTO

**Promotion : 2020**

# **REMERCIEMENTS**

*Je voudrais dans un premier temps remercier Dieu le tout puissant, qui m'a donné le courage pour la réalisation de ce mémoire.*

*Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.*

*Mes remerciements et ma gratitude vont aussi à ma promotrice de mémoire M<sup>me</sup> LAZIB Lynda, qui m'a accompagné tout au long de ce travail avec beaucoup de patience et pédagogie.*

*Je remercie également les membres de ma famille pour leurs incessants soutiens et plus particulièrement mes parents qui m'ont guidé sur le chemin des études.*

*Enfin, Je tiens à remercier chaleureusement ma binôme ABDELLAOUI Souad pour la confiance qu'elle m'a accordée durant la réalisation de ce travail, et qui sans elle n'aurait pas abouti.*

**SABRINA**

# **REMERCIEMENTS**

*Au terme de ce travail, je remercie DIEU le tout puissant qui m'a donné le courage et la patience pour réaliser ce travail.*

*Je tiens à remercier vivement toutes les personnes qui m'ont aidé dans L'élaboration de ce travail, en particulier ma promotrice M<sup>me</sup> LAZIB Lynda de m'avoir encadré tout le long de ce mémoire, ainsi que pour ses orientations, ses suggestions efficaces et ses conseils judicieux.*

*Je tiens à témoigner toute ma reconnaissance pour mes chers parents qui ont toujours été là pour moi, pour leur soutien constant et leurs encouragements.*

*Enfin, je remercie ma binôme et amie Sabrina, avec laquelle j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler. Nous avons formé une belle équipe. Je te remercie Sabrina pour tout ce que tu m'as apporté au cours de cette année ; ton soutien inconditionnel et ton encouragement qui m'ont été d'une grande aide.*

**SOUAD**

# *Dédicaces*

*À ma très chère mère*

*Quoi que je fasse ou que je dise, je ne saurai point te remercier  
comme il se doit. Ton affection me couvre, ta bienveillance me  
guide et ta présence à mes côtés a toujours été ma source de force  
pour affronter les différents obstacles.*

*Je dédie également ce travail à mon père en signe de gratitude et  
d'affection envers lui.*

*À mes frères Yanis et Samy que j'aime de tout mon cœur.*

*Enfin, je le dédie à tous mes proches et mes amis.*

**SABRINA**

# ***Dédicaces***

*À ma chère maman*

*Mon guide dans l'existence qui a Toujours su veiller sur moi, elle  
a guidé mes pas ce qui me vaut ma réussite.*

*Je dédie également ce travail à mon cher papa que j'aime et qui  
m'a Toujours soutenu, qui m'a toujours orienté vers les meilleurs  
choix dans ma vie.*

*À mes chers frères Yacine, Mourad, Youssef, Djilali.*

*Enfin je le dédie à toute ma famille ainsi que mes amis.*

**SOUAD**

# *Sommaire*

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
-----------------------------------	----------

## **Chapitre I : Généralités sur les assurances**

<b>Introduction du chapitre I.....</b>	<b>3</b>
<b>Section 1 : Définitions et rôles des assurances.....</b>	<b>4</b>
<b>Section 2 : Les fondements de l'assurance.....</b>	<b>13</b>
<b>Section 3 : La spécificité de l'assurance et les techniques de division des risques.....</b>	<b>24</b>
<b>Conclusion du chapitre I.....</b>	<b>28</b>

## **Chapitre II : Evolution des assurances en Algérie**

<b>Introduction du chapitre II.....</b>	<b>29</b>
<b>Section 1 : Evolution du cadre réglementaire du marché des assurances en Algérie....</b>	<b>30</b>
<b>Section 2 : Le marché Algérien des assurances : Institutions et assureurs.....</b>	<b>38</b>
<b>Section 3 : Le marché Algérien des assurances : étude économique.....</b>	<b>52</b>
<b>Conclusion du chapitre II.....</b>	<b>64</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>66</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>69</b>

**Table des matières**

**Liste des tableaux**

**Liste des figures**

**Annexe**

# *Liste des abréviations*

<b>AFRICA-RE</b>	Société africaine de réassurance
<b>AGA</b>	Agent général d'assurances
<b>AGF</b>	Assurances générales de France
<b>AGLIC</b>	Algerian Gulf Life Insurance Company
<b>ARAB-RE</b>	Société arabe de réassurance
<b>2A</b>	Algérienne des Assurances
<b>AWRIS</b>	Arab war risks insurance syndicate
<b>BADR</b>	Banque de l'agriculture et du développement rural
<b>BDL</b>	Banque de développement local
<b>BEA</b>	Banque extérieure d'Algérie
<b>CAAR</b>	Compagnie algérienne d'assurance et de réassurance
<b>CAAT</b>	Compagnie algérienne des assurances transport
<b>CAGEX</b>	Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations
<b>CAT-NAT</b>	Catastrophe naturelle
<b>CASH</b>	Compagnie d'assurance des hydrocarbures
<b>CCR</b>	Compagnie centrale de réassurance
<b>CCRMA</b>	Caisse centrale de réassurance des mutualistes agricoles
<b>CIAR</b>	Compagnie internationale d'assurance et de réassurance
<b>CNA</b>	Conseil nationale des assurances
<b>CNMA</b>	Caisse nationale de mutualiste agricole
<b>CSA</b>	Commission de supervision des assurances
<b>DA</b>	Dinars algérien
<b>FNI</b>	Fonds national d'investissement
<b>GAM</b>	Générale assurance méditerranéenne
<b>IARD</b>	Incendie et risques divers
<b>MAATEC</b>	Mutuelle algérienne des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture
<b>MACIF</b>	Mutuelle assurance des commerçants et industriels de France
<b>MDS</b>	Milliards
<b>MED-RE</b>	Mediterranean insurance & Reinsurance Company
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>SAA</b>	Compagnie algérienne des assurances
<b>SAPS</b>	Société d'assurance de prévoyance et de santé
<b>SGCI</b>	société de garantie du crédit immobilier
<b>TALA</b>	Taamine Life Algeria
<b>USD</b>	united States dollar

La sécurité constitue un des besoins fondamentaux de l'être humain et l'assurance est une solution développée pour y apporter satisfaction. En effet, l'incertitude est une constante de la vie tant sur le plan social qu'économique, et l'assurance parce qu'elle protège contre les conséquences des aléas, elle permet de réduire le sentiment de risque chez l'homme et de lui procurer le sentiment de sécurité recherché.

Dans ses premières formes, l'assurance incarnait un aspect social par lequel les communautés parvenaient à instaurer l'entraide pour remédier collectivement aux besoins individuels de sécurité physique des populations ainsi que de leurs biens. Le développement économique a porté ce besoin à la sécurisation des entreprises et de l'activité économique dans sa globalité, ce qui a conduit à l'émergence de marchés dédiés de façon exclusive à l'activité d'assurance. L'étude du marché algérien des assurances et de son évolution est l'objet de notre présente recherche.

Notre choix pour ce sujet trouve sa motivation dans sa relation directe avec notre spécialité Finance et Assurances et de notre ambition d'acquérir des connaissances approfondies concernant le marché algérien des assurances et son développement à travers le temps, et surtout de repérer sa contribution au développement économique du pays.

En Algérie, le secteur des assurances représente, au côté de l'activité des banques, 3,55% du total du PIB en 2019. La structure du marché présente une prédominance à 90% de la branche dommage, et une branche d'assurance de personnes représentant uniquement 10% du marché en 2017.<sup>1</sup> Nous pouvons ainsi prendre la mesure d'un potentiel de développement à amorcer pour soutenir l'économie nationale. Dans le but de repérer les mécanismes capables d'enclencher ce dynamisme, et surtout de comprendre les facteurs à l'origine de cette configuration de marché, il s'avère primordial pour notre recherche de revenir sur l'évolution du contexte économique et institutionnel du marché des assurances dans notre pays. Ce qui nous conduit à poser les questions autour desquelles s'articule notre travail :

**« Quelles sont les grandes phases d'évolution du marché algérien des assurances ? Quels sont ses fondements institutionnels ? Quels sont ses acteurs majeurs ? Et quelles sont ses caractéristiques, en particulier dans les activités d'assurances de dommages et d'assurances de personnes ? »**

Pour apporter des réponses à ces questions et pouvoir éclairer notre problématique, nous avons réalisé une recherche documentaire et nous nous sommes consacrées à la collecte d'informations sur le marché, à l'issue desquelles nous avons mené notre recherche scindée en deux chapitres.

- Le premier chapitre expose, de façon préalable un ensemble de généralités sur les assurances ; cadre historique, fondements et différents rôles ;
- Le deuxième chapitre présente le marché des assurances en Algérie dans ses différentes dimensions ; historique, réglementaire, institutionnelle et économique. Nous avons pris pour point de repère, dans ce chapitre, les réformes de 1995 et 2006, et nous avons focalisé sur l'évolution de la production du secteur et la commercialisation des produits pour chaque branche d'assurance.

**Introduction**

Le besoin de sécurité est universel chez les êtres humains. En effet, l'homme a toujours été à la recherche des moyens de se prémunir contre les aléas de la vie, et de lutter contre les préjudices et les dommages auxquels il est exposé. Si bien qu'aujourd'hui l'assurance occupe une place centrale tant dans son aspect social de protection des populations que dans son rôle économique de financement de l'économie.

Le retour à l'histoire situe l'apparition des premières formes d'assurance moderne au 14<sup>ème</sup> siècle en Europe. Mais ses origines remontent à la période de l'antiquité où étaient déjà constituées des caisses d'entraide pour répartir les risques entre l'ensemble des membres de la société. Aujourd'hui, les assurances font partie intégrante de la vie sociale et économique, et même scientifique. Elles occupent une place d'acteur majeur de sécurité sociale et intègrent le marché financier par leurs capacités d'apport de fonds et par leurs spécificités d'organisation. L'objet de ce chapitre est de fournir les notions essentielles en matière d'assurance et de présenter ses différentes phases d'évolution, à travers le temps, dans son organisation et dans ses rôles.

Nous proposons de commencer par la présentation de l'assurance à travers des définitions, puis en exposant un aperçu de son historique et ses différents rôles dans la première section. Afin de mieux cerner le domaine d'activité des assurances, nous nous consacrons dans la deuxième section à la présentation des acteurs et des éléments d'une opération d'assurance, où seront discutés les multiples mécanismes et canaux de distribution des produits d'assurance. Enfin, la troisième section portera sur les techniques de division des risques appliqués par les compagnies d'assurances.

## Section 1 : Les assurances : définitions, historique et rôles

Dans cette section, nous avons pour objectif de présenter les assurances dans leurs différentes dimensions ; sociale, économique et juridique, et de retracer leur évolution depuis l'antiquité.

### 1- Définitions de l'assurance

Si la variété des opérations d'assurance et des risques couverts ne permet pas de donner une définition unique et exhaustive de l'assurance, il est cependant possible d'envisager et d'analyser ces opérations sous différents angles. Ainsi, nous proposons d'abord une définition de l'assurance d'une manière générale dans son aspect étymologique. Puis nous nous intéresserons à son aspect technique et juridique et surtout économique. En effet, notre objectif par ce travail étant de présenter le marché des assurances en Algérie, une revue détaillée du volet économique de l'assurance s'avère pertinente.

Le mot assurance est d'origine latine « surcus » qui veut dire « sur » d'où émane le terme *assuratio* (*sécurité, garantie, assurance...*). D'une manière générale, l'assurance est un moyen de percevoir une compensation s'il y'a risque de subir un préjudice. Cette compensation qui se matérialise la plupart du temps par une somme d'argent, peut être versée à un particulier, une entreprise ou une association, en contrepartie d'une cotisation périodique qui peut être mensuelle, annuelle ou autre.

#### 1-1 L'assurance : aspect économique

L'assurance économique est un produit souvent commercialisé par les entreprises d'assurance aux consommateurs, sous la forme d'un "package" de garanties. Il s'agit d'un produit purement juridique, puisqu'il n'est constitué que des seules obligations prises par l'assureur.

L'assurance est un moyen de couvrir les conséquences financières des risques qui ne peuvent être éliminés par les mesures de prévention. Comme les autres mesures de prévention, l'assurance a un coût proportionnel au montant des garanties prévues et qui se trouve donc nécessairement inclus dans celui des produits ou prestations vendues ou fournies par l'assuré.<sup>1</sup>

#### 1-2 L'assurance : aspect juridique

D'un point de vue juridique, « *L'assurance est une convention par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur en cas de réalisation d'un risque aléatoire prévu au contrat, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation* ».<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Www. Jurisques.Com.

<sup>2</sup> LAMBERT.F.Y, « *Droit des assurances* », Éditions DALLOZ, 11<sup>ème</sup> édition, Paris, 2001, P.38.

### 1-3 L'assurance : aspect technique

Selon M. Joseph HEMARD : « *l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait permettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une présentation par une autre partie, l'assurance qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique* ». <sup>3</sup>

L'assurance est une opération par laquelle un assureur organisé en mutualité assurant une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques, indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées. <sup>4</sup> Cette mutualisation permet aux assureurs d'équilibrer leurs comptes.

On peut donc synthétiser une définition de l'assurance comme étant la compensation des effets du hasard sur le patrimoine de l'homme par la mutualité organisée suivant les lois de la statistique.

## 2- Historique et évolution de l'assurance

Depuis son existence, l'homme a cherché à se prémunir contre les risques et les aléas de la vie que ce soit pour se protéger lui-même et sa famille, que pour protéger ses biens et son patrimoine. L'assurance s'inscrit dans cette recherche ancestrale de protection. C'est une organisation moderne et scientifique de la solidarité qui permet l'indemnisation des dommages que peuvent subir certains membres d'une communauté, grâce à des cotisations modiques.

Nous pouvons distinguer à travers l'histoire, différentes périodes de l'évolution de l'assurance. Dans ce qui suit, nous allons donc présenter l'historique et l'évolution des assurances.

### 2-1 L'assurance dans l'antiquité

L'assurance à la période de l'antiquité s'est manifestée à travers l'entraide organisée autour de la famille et de la communauté. Les conséquences des dommages étaient réparties entre les membres de toute la communauté dans laquelle il se produisait. Les exemples de ces solidarités sont multiples, nous proposons d'en citer deux formes à savoir les caisses d'entraide et le code de Hamourabi.

---

<sup>3</sup> CONSTANT.E, « *les grands principes de l'assurance* », Édition l'argus de l'assurance, 10<sup>ème</sup> édition, Paris, 2011, P.57.

<sup>4</sup> YEATMAN.J, « *Manuel international de l'assurance* », Éditions Economica, Paris, 1998, P.17.

### 2-1-1 Les caisses d'entraide des tailleurs de pierres de la basse d'Égypte

Les archéologues ont trouvé des preuves de l'existence des sociétés de secours mutuelles chez les tailleurs de pierre de l'ancienne Égypte dès 4500 avant Jésus-Christ. Ces derniers avaient constitué des caisses d'entraide qui leur permettaient de se solidariser contre certains dangers. Ainsi la victime d'un accident bénéficiait de l'intervention de l'ensemble des autres tailleurs de pierre à travers des sociétés de secours mutuelles.<sup>5</sup>

### 2-1-2 Le code d'Hammourabi

Les premiers concepts imaginant ce qu'allait devenir l'assurance auraient vu le jour durant l'Antiquité dans le Code d'Hammourabi. On y trouve des obligations en termes de responsabilités médicales, de construction et de gestion des effets des intempéries et du transport commercial.

En effet, le Code d'Hammourabi est l'une des plus anciennes lois écrites trouvées. Il fut réalisé sur l'initiative du roi de Babylone Hammourabi, vers 1730 avant Jésus Christ. Ce texte ne répond pas à l'acception legaliste du droit (Code civil français), mais correspond plutôt au droit jurisprudentiel (Common law) : il recense, sous une forme impersonnelle, les décisions de justice du roi. Les babyloniens avaient codifié l'organisation des transports par caravane, et en particulier, prévoyaient la répartition entre les commerçants du coût de vol et des pillages.<sup>6</sup>

### 2-2 L'assurance au moyen âge

Au moyen âge, durant la période allant du Vème au XVème siècle, le développement de l'esprit d'association et l'influence de l'Église donneront une immense extension à ces premières formes de mutualité. La plupart des communautés d'artisans ou de marchands (corporations, confréries, guildes ou hanses) se constituèrent des caisses de secours au bénéfice de leurs membres.

### 2-3 Naissance de l'assurance moderne (Maritime)

L'assurance moderne maritime est la première forme de l'assurance moderne. Ses règles essentielles se sont développées dans les ports de la méditerranée. Elle est apparue au 14<sup>ème</sup> siècle en Italie : la première police d'assurance remonte au 23 octobre 1347.<sup>7</sup> Elle a été rédigée à Gênes pour le voyage de navire Santa Clara de Gênes à Majorque. C'est aussi à Gênes en 1424 qu'a été fondée la première compagnie d'assurance maritime.

<sup>5</sup> HENRIET.D, ROCHET.J.C, « *Microéconomie de l'assurance* », Éditions Economica, Paris, 1991, P.18.

<sup>6</sup> André-Salvini. B, « *Le code de Hammurabi* », Musée du Louvre, Paris, Département des antiquités orientales, Somogy, Louvre édition, Collection Solo, N°27, Novembre 2016, P.19.

<sup>7</sup> TAFIANI.M.B, « *Les assurances en Algérie, Étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement* », Alger, Edition ENAP, P.11.

En effet, pour couvrir et garantir les cargaisons contre les risques maritimes, les commerçants, dans un but spéculatif, accordaient des prêts aux armateurs ; C'est ce qu'on appelle « LE PRÊT A LA GROSSE » aventure de mer. Ces prêteurs avançaient le prix de la cargaison et en cas de perte du navire en perdant leurs prêts. Par contre, si le navire arrivait à bon port ils avaient droit au remboursement intégral de leurs prêts augmenté d'un intérêt sur la totalité de la cargaison.

Cette forme d'assurance s'est propagée dans d'autres pays notamment en Espagne, en France et en Angleterre.

- **En Espagne :** dès 1435, Jacques 1er d'Aragon édicte l'ordonnance de Barcelone qui était le premier monument législatif de l'assurance. L'Espagne devient la pionnière dans ce domaine ;
- **En France :** en 1584, la souscription se fait pour le Saint-Hilaire à l'occasion d'un transport de marchandise de Marseille à Tripoli.
- **En Angleterre :** en 1617, cette forme d'assurance s'est faite pour assurer la cargaison du bateau «The Three Brothers ».

#### 2-4 L'Assurance contre l'incendie

Si l'assurance maritime a pris naissance sous forme de spéculation, l'assurance incendie a été créée dans un but d'assistance après l'incendie de Londres du 2 septembre 1666. Le feu qui s'était déclenché dans une boulangerie à Londres s'est finalement propagé pour détruire toute la ville. Les dégâts ont été si considérables que c'est resté ancré dans l'esprit de tous les londoniens (3 000 maisons incendiés et 400 rues et étendu sur 175 hectares). C'est sans doute ce qui a motivé, deux années plus tard, le docteur Nicholas Barbon à créer le « Fire Office » qui a permis l'apparition des assurances contre les incendies.<sup>8</sup>

En France, au début de XVIII<sup>ème</sup> siècle, les « bureaux des incendies » n'étaient encore que des caisses de recours. Les premières sociétés d'assurance contre l'incendie furent créées à Paris à partir de 1750 : « *la chambre générale d'assurance* » en 1754 et la « *compagnie royale d'assurances* » en 1787. Ce n'est qu'en 1906, qu'un contrat contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comité d'Oldenburg en Allemagne.<sup>9</sup>

---

<sup>8</sup> BIGOT.G, « *Droit des assurances: entreprises et organismes d'assurance* », Éditions DELTA, 2<sup>ème</sup> Édition, Paris, 2000, P.12.

<sup>9</sup> HENRIET.D, ROCHET.J.K, « *Microéconomie de l'assurance* », Éditions Économica, Paris, 1991, P.19.

### 2-5 L'assurance vie

L'apparition de la première assurance vie fût enregistrée en Italie du nord dont le précurseur était un financier italien « TONTI ». Ce dernier a créé en France les premières TONTINES au XVII<sup>ème</sup> siècle. La TONTINE est l'ancêtre de l'assurance vie et remonte à 1652. Des personnes se sont regroupées et décidèrent ensemble de verser une somme d'argent à un gestionnaire. Environ 15 ans plus tard, les membres se retrouvèrent pour partager l'argent. Bien entendu, seules les personnes encore en vies pouvaient prétendre à toucher les fruits de leur investissement. Cet argent à fructifier a permis un bon retour sur investissement. Le plus ancien contrat vie conservé a été alors souscrit à Londres en 1583.<sup>10</sup>

L'assurance vie est liée à l'assurance maritime. Il était d'usage d'assurer l'esclave transporté par mer et qui représentait une valeur commerciale à sauvegarder. Cette forme d'assurance s'est étendue au capitaine et à l'équipage du navire, pour ensuite inclure les passagers à partir du XVI<sup>ème</sup> siècle. Sociologiquement inacceptée, car considérée immorale, cette assurance a été interdite partout en Europe sauf en Angleterre où d'ailleurs la première police-vie a été retrouvée.

### 2-6 L'assurance contre les accidents

C'est une forme d'assurance récente qui a surtout concerné la branche accidents de travail. Le développement économique et technologique, et l'expansion démographique sont des facteurs qui ont grandement contribué au développement des autres branches d'assurance accidents. Nous pouvons citer les premières formes d'assurance accident qui ont émergées entre le XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècle comme l'assurance grêle de 1826, l'assurance mortalité de bétail de 1855 et l'assurance sur les accidents de travail de 1898. Ce sont ces assurances qui ont permis l'apparition de l'assurance automobile et, plus tard dans les périodes plus récentes, de l'assurance des machines.<sup>11</sup>

### 3-Rôles de l'assurance

L'assurance joue un rôle social de poids par son intervention lors de la survenance d'événements malheureux auxquels sont confrontés les individus. Elle incarne également un rôle économique très important par la sécurisation de l'activité des différents acteurs économique, et par la mise à leur disposition de capacités de financement. Nous développerons dans ce qui suit ces deux grands rôles des assurances.

---

<sup>10</sup> JEANS.B, BELLANDO.J.L, « *Traité de droit des assurances* », Éditions Delta, 1996, P.10.

<sup>11</sup> TAFIANI.M.B, « *Les assurances en Algérie, Étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement* », Éditions ENAP, Alger, 1987, P.14.

**3-1 Le rôle social de l'assurance**

Dans son rôle social, l'assurance sécurise les individus, leurs revenus ainsi que leurs patrimoines. La finalité étant de sauvegarder la stabilité sociale et le bonheur des individus, l'assurance incarne plusieurs fonctions allant de la protection sociale jusqu'à l'indemnisation des sinistres.

**3-1-1 Fonction de protection sociale**

Les assurances privées jouent un rôle important pour accompagner l'Etat dans le cadre de la protection sociale en matière de santé, de retraite et de dépendance. Exemple : versement de sommes substitutives à un employé ayant perdu son poste de travail à cause d'un accident qui l'empêche d'exercer sa profession.

**3-1-2 Fonction de sécurité**

L'assurance vie permet à l'assuré de se constituer un capital ou une rente. L'assuré bénéficie des avantages de la fiscalité de l'assurance vie cumulés avec ceux liés à la transmission du patrimoine. C'est une fonction sociale qui permet, par exemple, de garantir des revenus à la veuve et aux orphelins en cas de disparition prématurée d'un chef de famille.

**3-1-3 Fonction de prévention**

Le rôle de l'assureur est aussi d'aider l'assuré à éviter un sinistre en le sensibilisant au risque, en le dissuadant de prendre des risques inconsidérés et en l'incitant à observer un comportement prudent afin d'éviter les sinistres, exemples : avoir des extincteurs dans une usine contenant des produits explosifs.

**3-1-4 Fonction réparatrice**

L'assurance permet d'indemniser les préjudices résultants de la réalisation des risques. Elle joue généralement ce rôle dans l'intérêt de l'assuré afin de lui permettre de conserver l'équilibre de son patrimoine. L'assurance est aussi utilisée pour garantir à un tiers, la réparation du préjudice dont il est victime, exemple : offrir à un sinistré les fonds nécessaires pour reconstruire ou racheter une maison après avoir perdu la sienne à cause d'un tremblement de terre. C'est le but essentiel des assurances de responsabilités obligatoires.

**3-2 Le rôle économique de l'assurance**

L'assurance est une industrie financière qui se consacre à la gestion du risque des agents économiques. A ce titre, elle occupe des fonctions essentielles : un dispositif d'épargne, garantie des investissements, capacité de financement et un moyen de crédit.

### 3-2-1 Un dispositif d'épargne

L'assureur collecte, sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne est redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires des contrats. L'assureur joue ainsi le rôle d'un distributeur financier.

Mais entre ses deux opérations, collecte des primes et distribution des prestations, il s'écoule un certain laps de temps plus ou moins long suivant qu'il s'agisse d'une assurance de répartition ou d'une assurance de capitalisation. Pendant ce délai, l'assureur doit mettre de côté les fonds recueillis auprès de ses assurés, afin de pouvoir en disposer dès que le besoin s'en fera sentir. Il constitue des provisions qui doivent à tout moment être suffisantes pour lui permettre de tenir ses engagements envers les assurés et les autres bénéficiaires de contrats. Ces provisions sont donc une épargne destinée à payer les sinistres éventuels non encore survenus, mais dont le montant n'a pu encore être fixé avec précision (délai d'expertise, de procédure judiciaire...).

Les sommes provisionnées, en vue d'être affectées au règlement des sinistres qui seront mis à la charge de l'assureur, devrait théoriquement être conservées sous forme d'espèce, du moins lorsque le contrat d'assurance est à court terme (assurance répartition). En revanche, elles pourraient faire l'objet de placement et être prêtées à des tiers lorsque l'échéance du contrat est lointaine (risque de capitalisation).

Dans les faits, il n'en est pas ainsi : Il est certain que les assureurs ont besoin d'une importante trésorerie pour faire face à leurs engagements immédiats. Mais pour un assureur en état de fonctionnement normal, les dettes nées des contrats anciens sont payées aux moyens des primes perçues sur les contrats nouveaux.

Le montant global des primes demeure à peu près constantes, des dettes nouvelles se substituant régulièrement aux dettes payées.

Par conséquent, l'assureur dispose en permanence d'une épargne importante, dont il peut faire profiter les autres secteurs de l'économie nationale.<sup>12</sup>

### 3-2-2 Garantie des investissements

Afin d'anticiper toute réalisation d'un sinistre ou d'un risque pour tout projet d'investissement, ce dernier doit s'accompagner d'une assurance que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. En sachant qu'aucun investisseur n'aurait risqué les fonds nécessaires à la réalisation de son projet sans la garantie d'être remboursé. Autrement dit, tout projet d'investissement exige la participation de l'assureur sans

---

<sup>12</sup> MRABET.N, « *Technique d'assurance, université virtuelle de Tunis [en ligne]* », Tunis, 2007, P.09. <http://pf-mh.uvt.rnu.tn/305/1/assurance.pdf> [consulté le 15 février 2021].

la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.<sup>13</sup>

### 3-2-3 Capacité de financement

L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont assurés.

A cet effet, les compagnies d'assurance drainent une épargne très considérable qu'elles injectent dans l'activité économique sous forme de placements financiers (elles font partie des investisseurs institutionnels à côté des fonds de pension ou fonds de retraite et des sociétés d'investissement).

Ces investisseurs institutionnels permettent de financer l'État en faisant des placements auprès du trésor. Ils achètent des bons de trésor émis par ce dernier pour financer son déficit budgétaire, ou bien au niveau de la bourse lorsqu'ils placent leurs fonds en achetant des titres boursiers : actions, obligations et autres titres participatifs.

La part des cotisations qui doit être provisionnée et placée par les assureurs représente le plus souvent une fraction de leur chiffre d'affaires annuel, surtout pour les assureurs qui pratiquent les branches d'assurance dites à liquidation lente parce que leurs sinistres, ou une part d'entre eux, exigent des délais de règlement importants, telles que la responsabilité civile, y compris la responsabilité civile automobile et le transport.<sup>14</sup>

On constate que chez les assureurs dont une grande part du chiffre d'affaires est réalisée dans la branche automobile, les provisions pour sinistres à régler peuvent représenter plus de deux fois leur chiffre d'affaires annuel. Certaines branches, telles que la construction et surtout la vie, font prendre à l'assureur des engagements à long terme qui exigent la construction de provisions très importantes.

### 3-2-4 Moyen de crédit

C'est un aspect moderne de l'assurance qui vient aujourd'hui relayer les formes classiques de crédit. L'assurance permet à l'assuré d'obtenir du crédit en renforçant les garanties qu'il offre à ces créanciers. Il assurera contre l'incendie l'immeuble hypothéqué pour garantir la valeur du prêt hypothécaire.

<sup>13</sup> BOUZIG.A, BOUZOUAG.S, « *Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement* », Cas de la 2A de Tizi-Ouzou, mémoire de master en sciences économiques option : monnaie, finance et banque, Tizi-Ouzou, université Mouloud MAMMERI, 2015, P.27.

<sup>14</sup> YEATMAN.J, « *Manuel international de l'assurance* », Editions Economica, Paris, 1998, P.11.

Elle permet à l'assuré de consentir lui-même du crédit à ses clients, c'est l'assurance-crédit qui garantit au créancier le paiement en cas d'insolvabilité de débiteur et favorise la conclusion de nouveaux marchés.

L'assurance remplit même une fonction de crédit au profit de l'économie générale, car les réserves que les compagnies sont obligées de constituer, contribuant à soutenir le crédit général du pays.<sup>15</sup>

Nous avons consacré cette section à l'étude de la nature et de l'historique des assurances, ainsi qu'à leurs différents rôles. Cela nous a permis de synthétiser que l'homme peut prendre des précautions pour se prémunir contre le hasard grâce à l'assurance. Cette dernière, a pour rôle fondamental de conférer aux assurés la sécurité dont ils ont besoin contre les risques qui menacent leur intégrité physique, leurs patrimoines et leurs activités. L'assurance s'est développée à travers le temps pour voir ses fonctions s'élargir du volet social à l'économique. Les assurances aujourd'hui jouent au côté des banques, un rôle de financier de l'économie et contribuent par leurs différentes formes à l'activité économique et à la croissance des pays. Nous reviendrons sur ces éléments avec plus de détail dans le deuxième chapitre. Nous nous consacrons à présent à la présentation des acteurs intervenants dans un contrat d'assurance ainsi qu'aux différents éléments constituant une assurance et essentiels à sa concrétisation.

---

<sup>15</sup> <https://cours-de-droit.net/le-role-social-et-economique-de-l-assurance-a121606612/>, 05 juin 2019, [consulté le 14 février 2021].

**Section 2 : Les fondements de l'assurance**

L'assureur organise et gère une mutualité de risque qu'il prend en charge en contrepartie de la cotisation payée par l'assuré. Une opération d'assurance repose sur l'existence d'un certain nombre d'éléments, conditions de son aboutissement. Ainsi, elle s'appuie sur l'existence d'un risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation.

Dans cette section, nous expliquerons les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance, son mécanisme et les canaux de distribution des produits d'assurance.

**1- Les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance**

Pour bien cerner l'opération d'assurance il est indispensable de comprendre le sens des termes propres à l'industrie des assurances et dont l'emploi est constant dans cette profession. Il est donc utile de revenir sur la définition d'un contrat d'assurance de présenter ses éléments et acteurs constitutifs.

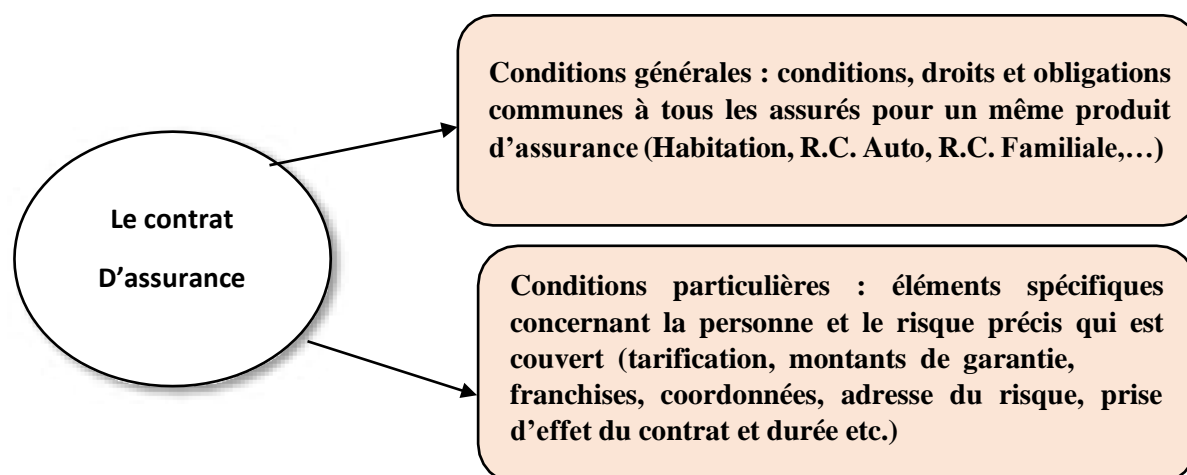
**1-1 Définition d'un contrat d'assurance**

Le contrat d'assurance est un contrat aléatoire par lequel un organisme dit l'assureur, qui pour pratiquer l'assurance doit être autorisé par le Ministère des Finances à exercer ce type d'activité, s'engage envers une ou plusieurs personnes déterminées, ou un groupe de personnes dites les assurés, à couvrir, moyennant le paiement d'une somme d'argent appelée prime d'assurance, une catégorie de risques déterminés par le contrat que dans la pratique est appelé une police d'assurance. Les conventions additionnelles destinées à modifier le contrat initial prennent le nom d'avenants. Cette activité s'exerce dans de très nombreux secteurs à savoir l'assurance de dommages, l'assurance de responsabilité, l'assurance vie et l'assurance-crédit. Le contrat d'assurance est régi à la foi par :

- Le droit général représenté par le code civil.
- Le code des assurances.

On distingue dans un contrat d'assurance : l'assureur, le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire.

Figure n°1 : Les conditions d'un contrat d'assurance



Source : Conception personnelle à partir des lectures théoriques

## 1-2 Les acteurs d'une opération d'assurance

Cinq acteurs peuvent être énumérés comme intervenant dans une opération d'assurance : l'assuré, le souscripteur, l'assureur, les bénéficiaires et les tiers.

### 1-2-1 L'assuré

L'assuré est une personne physique ou morale dont le patrimoine ou la personne est exposé au risque. Il se confond très souvent avec le souscripteur, redevable des primes, mais il peut être distinct. Il s'agit précisément, soit de celui qui est le propriétaire des biens assurés dans une assurance de biens, soit de celui dont la responsabilité est assurée dans une assurance de responsabilité, soit enfin, de la personne dont le sort futur engendre le risque<sup>16</sup>. Il y a lieu de les distinguer du bénéficiaire qui recevra en cas de survenance d'un sinistre, la prestation par l'assureur.

L'assuré est donc une personne dont la vie, les achats ou les biens sont garantie par un contrat d'assurance, contre les différents risques, moyennant le versement d'une certaine somme.<sup>17</sup>

### 1-2-2 Le souscripteur

Le souscripteur est la personne physique (par exemple le chef de la famille pour le compte de ses enfants, le transporteur pour le compte de ses clients, le maître de l'ouvrage pour le compte des entreprises intervenants sur un chantier ...) ou morale (la banque pour le compte

<sup>16</sup> EWALD.F, « *Encyclopédie d'assurance* », Éditions Economica, Paris, 1997, P.9.

<sup>17</sup> MRABET.N, « *Centre de recherche pour les budgets familiaux, Bien utiliser les assurances* », Éditions de l'épargne, 1990, P.22.

de ses emprunteurs, l'entreprise pour le compte de ses salariés, une société pour le compte de ses filiales ...) qui contracte avec l'assureur en s'engageant au paiement de la prime.

### 1-2-3 L'assureur

L'assureur est la personne contrainte de payer l'indemnité prévue en cas de la réalisation du risque assuré. L'assureur est généralement une société commerciale ou une mutuelle qui doit être présent avant, pendant et après la souscription du contrat :

- avant la réalisation du contrat car il doit concevoir des produits correspondant aux besoins, informer et conseiller utilement les éventuels clients ;
- lorsque le contrat est souscrit ; il doit veiller à la confection de la police d'assurance dans les meilleurs délais et selon les normes convenues ;
- une fois garantie acquise, il doit non seulement régler les sinistres, mais encore répondre aux questions des assurés, fournir des attestations, surveiller l'évolution des garanties et proposer des modifications.<sup>18</sup>

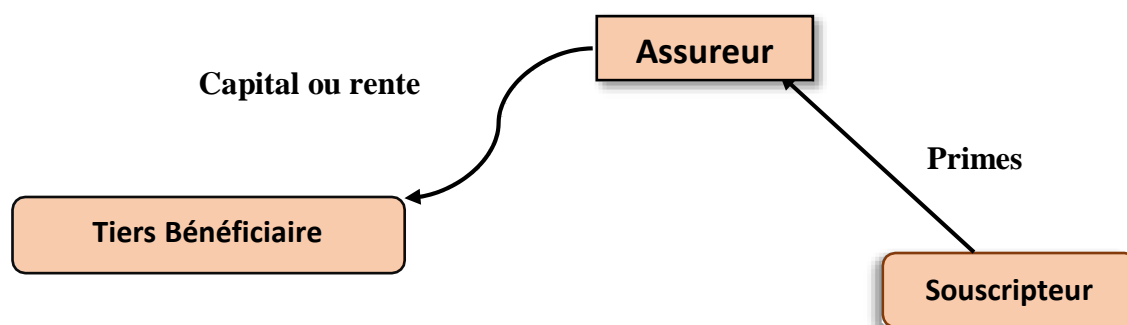
### 1-2-4 Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est la personne physique ou morale qui recevra les prestations promises par l'assureur en cas de la réalisation du risque prévu au contrat d'assurance.

### 1-2-5 Le tiers

Toute personne étrangère au contrat mais qui peut revendiquer le bénéfice (comme les bénéficiaires d'une assurance décès, les victimes en assurance de responsabilité ...).

Figure n°2 : Attribution du bénéfice dans un contrat d'assurance



Source : Conception personnelle

<sup>18</sup> COUILBAULT.F, LATRASSE.M, « les grands principes de l'assurance », Éditions largus, 2002, P.59.

**1-3 Les éléments d'une opération d'assurance**

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes désirant se prémunir des pertes financières entraînées par la réalisation casuelle d'un événement engendrant des conséquences fâcheuses (incendie, vol, accident, maladie... etc.)

Pour bien expliquer ce secteur, nous allons procéder à la définition des éléments d'une opération d'assurance.

**1-3-1 Le risque**

La notion de risque peut être appréhendée comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Et c'est pour se protéger contre cette probabilité, que le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance. L'assurance va ainsi prendre en charge la couverture du coût financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de «risque assurable».

L'incertitude ou le caractère imprévisible du risque peut porter sur la probabilité de la réalisation de l'événement, la date de la survenance de l'événement, et l'ampleur de ses conséquences. Il est donc important de définir le risque avec la plus grande précision possible.

En général, le risque est un événement qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire, Il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise.

Lors du choix des risques, l'assureur fait référence sur l'analyse de trois facteurs :

- Le risque variant suivant la race, le sexe, la classe sociale, la profession et le mode d'habitation ;
- Le risque variant suivant la morale, le comportement et les mobiles de l'assuré ;
- L'état de santé de l'assuré.

L'assurabilité d'un risque est cette capacité dont il peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle. Elle renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, des circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel.

L'assurabilité va donc conduire avant tout à une qualification des risques, ainsi s'opposent : d'une part, les risques assurables et donc susceptibles d'être garantis par un contrat d'assurance et, d'autre part, les risques non-assurables, des lors exclus de tout mécanisme de garantie.

Le risque peut être à l'origine de causes indépendantes de l'action humaine (les événements naturels, les cas de force majeure, les cas fortuits...) ou bien des causes en relation avec l'action humaine (l'action d'une personne qui subit ou qui cause le dommage, le fait d'autrui ...).

### 1-3-2 La prime

C'est un terme provenant d'une terminologie latine premium, qui signifie prix. Il se compose de « prae » et « emo » qui veut dire acheter d'avance.

La prime est la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie que ce dernier lui accorde pour un risque déterminé. Le code des assurances fait obligation à l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire, en général, dès le début de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire, la prime s'appelle « cotisation ».<sup>19</sup> Autrement dit, la prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée.

Cette contribution consiste en une prime ou cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur. Les primes ou cotisations doivent être suffisantes pour indemniser les sinistres survenus dans l'année et couvrir les frais (d'acquisition, de gestion, d'encaissement) exposés par l'assureur.

La prime correspond principalement au coût du risque auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement de l'assureur (distribution et gestion) et les taxes éventuelles.

$$\text{PRIME} = \text{Coût du risque} + \text{Frais de fonctionnement de l'assureur} + \text{Taxes}$$

Il existe trois types de primes : la prime pure, la prime nette et la prime total.

#### a- La prime pure

La prime pure d'un risque est la prime permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre ou même prime technique. La prime pure se calcule en multipliant la fréquence des sinistres par le coût moyen des sinistres. Elle correspond au coût des règlements des sinistres.

$$\text{PRIME PURE} = \text{Fréquence des sinistres} \times \text{Coût moyen}$$

<sup>19</sup> Ewald.F, « *Encyclopédie d'assurance* », Éditions Economica, Paris, 1997, P.09.

**b- La prime nette**

La cotisation nette, dite commerciale permet de faire face aux changements des frais d'acquisition et de gestion. La prime nette figure sur les documents commerciaux et tarifaires des sociétés d'assurance. Elle résulte de l'addition de la prime pure et les chargements nécessaires. Il convient de distinguer : les chargements d'acquisition (commissions des intermédiaires), les chargements de gestion (frais de fonctionnement de la société d'assurance).

$$\text{PRIME NETTE} = \text{Prime pure} + \sum \text{chargements}$$

Les frais de chargement concernent les frais d'acquisition qui sont des commissions versées aux intermédiaires à porteur d'affaires (agent et courtier). Les frais de gestion sont destinés à rémunérer le personnel chargé d'établir et gérer les contrats des sinistres et donner le moyen aux locaux en matériel nécessaire à la gestion de la mutualité.

**c- La prime totale**

La prime totale est la somme payée par le souscripteur. Elle est égale à la prime nette augmentée des frais accessoires c'est-à-dire le coût matériel de l'établissement du contrat (papier, rédaction, dactylographies...) et impôts et taxes qui sont des sommes qui reviennent à l'État.

$$\text{PRIME TOTAL} = \text{Prime nette} + \text{Frais d'accessoire} + \text{Frais d'impôts et taxes}$$

**1-3-3 La prestation de l'assureur**

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. Elle est destinée :

- Soit au souscripteur et assuré, exemple : en assurances incendie ;
- Soit au bénéficiaire, exemple : en assurances vie en cas de décès ;
- Soit à un tiers, exemple : en assurances de responsabilité.<sup>20</sup>

La prestation versée par l'assuré à l'assureur peut être de nature indemnitaire ou forfaitaire.

- **Nature indemnitaire** : le montant de la prestation n'est connu qu'après la réalisation du risque. C'est en fonction de son importance, exemple : assurance contre le vol ;
- **Nature forfaitaire** : contrairement au principe indemnitaire, le montant est déterminé avant la survenance du sinistre. Le versement d'une rente ou d'un capital se fait à la souscription du contrat, exemple : une assurance vie.

<sup>20</sup> COUILBAULT.F, LATRASSE.M, « Les grands principes de l'assurance », Éditions l'argus, Paris, 2002, P.46.

### 1-3-4 Compensation au sein de la mutualité

Une mutualité est constituée d'un ensemble de personnes assurées contre un même risque qui cotisent pour faire face aux conséquences de ce dernier. L'idée de compensation au sein de la mutualité implique que tous les membres de cette mutualité soient traités sur un pied d'égalité, c'est-à-dire avec équité.

Selon ce principe, si le risque s'aggrave, le tarif des contrats se doit d'augmenter. Si le risque diminue, le tarif baisse. Lorsque qu'il y a une situation de fraude à l'assurance (les assurés ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou en exagérant l'importance d'un sinistre). C'est l'ensemble de la communauté qui sera dans ce cas pénalisée. La compensation au sein de la mutualité consiste à mettre en commun la charge des dommages, les répartir et les compenser en s'appuyant sur des lois mathématiques appliquées sur des statistiques collectées.

## 2- Les mécanismes de l'assurance

L'assurance est un mécanisme de partage du risque qui permet aux personnes et entreprises ayant subi une perte d'être partiellement dédommagées. Différentes disciplines scientifiques s'intéressent à l'assurance, en focalisant leur analyse sur des facettes différentes.

### 2-1 Technique de compensation des risques

Dans sa nature, le risque est aléatoire, mais lorsqu'il fait l'objet d'une assurance, il n'est pas d'une nature complètement inconnue pour l'assureur. Ce dernier n'admettra pas forcément la prise en charge de n'importe quel risque, il pourra mettre des conditions pour y consentir. Sa première action est la sélection des risques qu'il accepte. Il va dès lors organiser la gestion collective des risques souscrits par la compensation, en s'organisant pour que le risque global ne menace pas sa solvabilité. Il procède ensuite à leur évaluation et propose une tarification.<sup>21</sup>

### 2-2 La sélection des risques

Avant d'accepter un risque, l'assureur se doit de vérifier s'il est véritablement aléatoire. Un assureur qui ne sélectionnerait pas, ou insuffisamment par rapport à ses concurrents, prendrait le risque d'être « hors marché » et d'avoir des résultats éloignés de ses prévisions sur le coût moyen du risque. En effet, la sélection et la tarification sont intimement liées car les informations que l'assureur collecte sur le risque visent à classer à priori l'assuré dans une case tarifaire.

---

<sup>21</sup> Ewald.F, « *Encyclopédie d'assurance* », Édition Economica, Paris, 1997, P.10.

**2-3 L'homogénéité des risques**

Les risques sont classés dans des catégories étroites de façon à leur donner une grande homogénéité. Il faut réunir un grand nombre de risques semblables, qui ont les mêmes chances de se réaliser. En effet, la société d'assurance procède à l'examen de chaque risque puis le classe selon la catégorie de tarif en fonction de ses principaux éléments, pour que chaque souscripteur paie une prime équitable.

Les risques du particulier ne sont pas mélangés avec les garanties accordées pour une usine. Les premiers sont des risques simples avec une sinistralité faible, alors que les seconds sont des risques industriels avec des possibilités d'inflammabilité importante, des stockages considérables et des machines coûteuses. Si cette distinction n'est pas réalisée, le particulier verrait sa cotisation augmentée en fonction de la vulnérabilité d'un risque auquel il est totalement étranger.

**2-4 La dispersion des risques**

La concentration de biens assurés à un même endroit, dans une même région peut, par le fait de la propagation, de la densité d'un événement catastrophique naturel ou technologique, alourdir la charge financière de l'assureur. Exemple : une société qui assure tous les immeubles d'une même avenue, l'un des immeubles prend feu et le communique aux immeubles voisins.

Les assureurs doivent donc éparpiller les risques de façon à ne pas compromettre l'équilibre de leur trésorerie en cas de survenance de sinistres.

**2-5 La division des risques**

L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité. Pour faire face à ces situations, les assureurs font appel à diverses techniques de division des risques à savoir la coassurance, la réassurance et la rétrocession. Nous allons détailler l'ensemble de ces éléments dans la troisième section.

**3- Les canaux de distribution des produits d'assurance**

La distribution est d'un enjeu majeur dans l'activité de l'assurance. Elle constitue l'élément clé de la stratégie marketing des compagnies d'assurance. Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens considérables pour de longues périodes en termes de positionnement dans le marché. Son objectif essentiel consiste à susciter l'intérêt du consommateur et à le fidéliser, malgré la nature complexe du produit d'assurance qui est souvent associé à des événements aléatoires de la vie, ayant souvent des conséquences économiques et sociales fâcheuses. Elle nécessite donc une démarche dans laquelle la confiance et la crédibilité devront être au centre de la perception de l'offre du consommateur.

La réglementation Algérienne sur les assurances autorise uniquement le réseau de distribution des salariés qui porte sur les agences directes, et celui du réseau indépendant qui porte sur les agents généraux, les courtiers et la bancassurance.

### **3-1 Le réseau des salariés : l'agence directe**

Il porte uniquement sur les agences directes.

L'agence directe propose des produits d'assurance à destination des professionnels et des entreprises. Ce type d'agence est constitué par des salariés de l'entreprise, toutes les charges d'investissement ou bien d'exploitation sont prises en charge par cette dernière, le directeur d'agence est désigné par l'entreprise et n'obéit à aucune condition réglementaire en matière de diplôme ou de qualification, car celle-ci est libre d'en désigner.

Ce réseau comporte toutefois des avantages et des inconvénients. L'avantage de ce mode de distribution réside dans le fait que la compagnie d'assurance ait une maîtrise directe et parfaite sur ses employés, car ce sont des salariés directs.

L'importance de cette mainmise sur les employés de l'agence réside dans l'application stricte des directives émises par la compagnie d'assurance, la concrétisation de la politique adoptée par la compagnie en termes de règles de souscription et de règlement de sinistres etc.

La compagnie utilise également ce réseau constitué d'agences directes pour domicilier des contrats importants, et ce pour assurer un service de qualité à ses assurés de premier ordre.

Parmi les inconvénients de ce mode de distribution, d'une part, les charges de fonctionnement qui sont entièrement à la charge de la compagnie d'assurance à l'instar des frais de location, salaires, téléphone... D'autre part, on évoque la passivité des commerciaux de ces agences du fait qu'ils ne perçoivent pas de partie variable.

### **3-2 Les réseaux indépendants**

Ils portent sur les agents généraux, les courtiers et la bancassurance.

#### **3-2-1 Agent général d'assurance**

L'agent général d'assurance est considéré comme toute personne physique qui représente une société d'assurance, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité.

L'agent général, en sa qualité de mandataire met d'une part, à la disposition du public sa compétence technique, en vue de la recherche et de la souscription du contrat d'assurance pour le compte de son mandant. Il met également à la disposition de la ou des sociétés qu'il représente, ses services personnels et ceux de l'agence générale, pour les contrats dont la gestion lui est confiée.

### 3-2-2 Les courtiers d'assurances

Le courtier d'assurance est considéré comme toute personne physique ou morale qui fait profession à son compte de s'entremettre entre les preneurs d'assurance et les sociétés d'assurance, en vue de faire souscrire un contrat d'assurance. Le courtier est le mandataire de l'assuré et responsable envers lui.

Ces deux réseaux comportent toutefois des avantages et des inconvénients. L'avantage de ces deux modes de distribution réside dans le fait que l'ensemble des frais sont à la charge de l'agent général ou du courtier. Le chiffre d'affaires est souvent appréciable, ce qui motive l'agent général et le courtier.

Parmi les inconvénients de ces réseaux, les employés indépendants, c'est-à-dire non-salariés de la compagnie, rendent difficile l'application des directives en matière de gestion de production ou de sinistre. Le manque de personnel qualifié dans ce type d'agence, fait que l'agent général ou bien le courtier, avec l'absence de rémunération fixe, qui a tendance à réduire les charges, ne peut se permettre de recruter des spécialistes en gestion de production ou de sinistre, dont les salaires sont souvent élevés. Par conséquent, ceci peut impacter directement la qualité de service.<sup>22</sup>

### 3-2-3 La bancassurance

La bancassurance est la distribution de produits d'assurance par un réseau bancaire. Le législateur algérien n'a pas manqué de l'intégrer dans la loi N° 06-04 du 20 février 2006 qui vient modifier et compléter l'ordonnance N°95-07 du 25 Janvier 1995 relative aux assurances. La convergence des activités a permis aux banquiers et aux assureurs de travailler à moindres coûts et d'accéder à de nouveaux marchés.

L'intérêt commun entre les banques et les assurances, a fait que les deux secteurs se sont rapprochés pour élargir la base de leur clientèle, et ainsi drainer vers eux de manière efficace et durable, les fonds autrefois volatiles qu'ils vont dès lors transformer en épargne longue.

Les produits de bancassurance étaient à l'origine proposés en complément des produits bancaires. Aujourd'hui, la bancassurance s'est émancipée et commercialise des produits dans des offres standardisées. Elle est devenue, dans certains pays le premier canal de distribution des risques du particulier.<sup>23</sup>

Le premier avantage de la bancassurance réside dans le fait de choisir le banquier car c'est un gestionnaire de fonds qui a pour fonction l'octroi de crédits et la tenue des comptes

<sup>22</sup> BIGOT.J, « *Droit des assurances : entreprises et organismes d'assurance* », 2ème édition DELTA, Paris, 2000. P.72.

<sup>23</sup> KEREN.V, « *La bancassurance* », Edition Que sais-je ?, Paris, 1997. P.98.

clients, de fidéliser la clientèle par le biais de services diversifiés, d'aspirer à élargir ses sources de revenus, à rentabiliser ses réseaux de vente et à renforcer sa position concurrentielle par le maintien et l'extension de ses parts de marché.

Le second avantage réside dans le fait que l'assureur aspire à augmenter son chiffre d'affaires, à réduire ses coûts de distribution et à réaliser des économies d'échelle en confiant la fonction de distribution à la banque.

Parmi les inconvénients de la bancassurance nous comptons le fait que seulement quelques produits puissent être distribués par le réseau de bancassurance. Le banquier ne peut gérer les sinistres, par conséquent l'assuré n'admet pas de payer la prime auprès de la banque et lorsqu'il y a sinistre, il sera orienté vers l'assureur. Les produits d'assurance sont commercialisés par le banquier, et parfois celui-ci ne peut maîtriser quelque aspect de produits d'assurance.

Un autre inconvénient de ce réseau est que les agents banquiers chargés de commercialiser les produits d'assurance ne sont guère motivés en raison de la commission de distribution qui est versée à la direction générale de la banque et pas directement aux vendeurs d'assurance<sup>24</sup>.

Après avoir vu les fondements de l'assurance, nous pouvons dire que le succès d'une opération d'assurance dépend de l'ensemble de ses éléments et des canaux de commercialisation et leurs mécanismes qui représentent la source de sa force et de sa continuité.

---

<sup>24</sup> KEREN.V, « *La bancassurance* », OP CIT. P.102.

### Section 3 : La spécificité de l'assurance et les techniques de division des risques

L'inversion de cycle de production permet à l'assuré de réaliser souvent des bénéfices, mais lorsqu'un risque est trop important pour être pris en charge par l'assureur seul, exemple le cas d'un risque industriel, celui-ci a recours à trois techniques de division des risques qui peuvent être mises en œuvre en même temps : la coassurance, la réassurance et la rétrocession.

#### 1- L'inversion de cycle de production

Dans une entreprise classique, le prix d'achat (le prix des matières premières) est connu et payé avant le prix de vente. En assurance, l'assureur encaisse les primes avant de payer les sinistres. On peut donc dire que le prix de vente de l'opération d'assurance (le montant de la prime) est connu et payé avant le prix d'achat (le montant du sinistre). Cela expose l'inversion du cycle de production.

L'avantage de l'inversion du cycle de production est que la trésorerie de l'assurance est toujours alimentée, car elle reçoit les primes avant l'indemnisation. L'inconvénient réside dans le fait que parfois l'indemnisation est plus coûteuse que les primes reçues à cause des mauvais calculs dans les prévisions.

#### 2- La coassurance

La coassurance est l'opération consistant en une couverture du risque par plusieurs compagnies, chacune d'elles garantissant le risque par le même contrat à hauteur d'une certaine part. Elle est considérée comme une division ou une répartition horizontale du risque car elle est pratiquée entre des sociétés d'assurances qui sont des acteurs économiques d'une même catégorie. Concrètement, l'entreprise-proprétaire des risques confie la gestion de ceux-ci à une compagnie d'assurance et désigne ou fait désigner d'autres compagnies avec la première pour la couverture des risques. Chacune d'elles s'engage à couvrir une partie des risques exprimés en pourcentage appelée part ou quote-part.

Par exemple, si un entrepreneur vient faire assurer son usine d'explosifs ou de produits dangereux, le risque pour l'assurance est élevé. Si cette usine est importante avec de nombreuses machines industrielles, le coût de remboursement sera conséquent. L'assureur trouvera alors un arrangement avec le patron et calculera une prime d'assurance en fonction du risque. L'assuré ne traite donc qu'avec une seule compagnie d'assurance et son contrat la stipule bien. Pour autant, l'assureur va trouver le risque assez important dans ce cas précis et il va alors faire appel à d'autres compagnies d'assurance pour partager le risque.<sup>25</sup>

<sup>25</sup> HASSID.A, « Introduction à l'étude des assurances économiques », Alger, Édition ENAL, 1984, P.93.

La coassurance présente quelques particularités de fonctionnement que nous essayerons de présenter à travers un exemple explicatif.

Lorsqu'un assureur s'associe avec d'autres assureurs pour assurer ensemble un même risque. L'assureur « Monsieur X » est sollicité pour assurer une usine d'explosifs. Le risque est élevé et monsieur X calcule une prime d'assurance en conséquence. Le contrat est signé est désormais l'entreprise peut compter sur monsieur X en cas de dégâts dans l'usine. Monsieur X lui vas alors faire appel à deux autres compagnies d'assurances pour garantir le risque. Il contacte alors deux assureurs « Monsieur Y » et « Monsieur Z ». Après étude du dossier, X, Y, et Z conviennent de se partager la prime d'assurance et de garantir le risque ensemble. Monsieur X encaisse 50% de la prime et redistribue 25% à monsieur Y et 25% à monsieur Z. En cas de sinistre, si le risque se réalise, monsieur X devra alors rembourser 50% des dégâts et Y et Z également 50% (25% +25%).

La coassurance n'est pas nouvelle en pratique, elle a fait ses preuves notamment pour ce qui est d'assurer les risques moyennement importants qui, à l'échelle humaine classique, représentent déjà des sommes d'argent assez conséquentes.

### **3-La réassurance**

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour une partie des risques qu'elle a pris en charge. Le cessionnaire peut à son tour céder cette garantie à un tiers, il devient alors rétrocedant. Le tiers devient rétrocessionnaire.

Autrement dit, la réassurance c'est l'assurance des sociétés d'assurance. Elle est considérée comme une répartition verticale du risque, par laquelle l'assureur transfère une partie de ces risques à un autre assureur, appelé réassureur qui n'est pas en relation contractuelle avec l'assuré.

La multiplicité de ces cessions permet de répartir les risques sur un nombre considérable de compagnies situées dans le monde entier et rendre ainsi supportable le poids des sinistres catastrophiques.

Le traité de la réassurance détermine les contrats qui entrent dans le cadre de la réassurance, la prime due au réassureur ainsi que la date d'effet et la durée des engagements.

#### **3-1 Les différentes formes de réassurance**

On distingue deux formes de la réassurance à savoir la réassurance proportionnelle et la réassurance non proportionnelle.

**3-1-1 La réassurance proportionnelle**

C'est une forme d'assurance propre aux assurances et dont le particulier ne bénéficie jamais. En effet, dans le cas de la réassurance proportionnelle, l'assureur et le réassureur peuvent être considérés comme des partenaires. C'est-à-dire qu'en cas de profit, les deux parties se partageront les bénéfices alors qu'en cas de pertes ils devront mettre tous les deux la main à la poche.

**3-1-2 La réassurance non proportionnelle**

Il s'agit pour un assureur de fixer un montant au-delà duquel il ne remboursera pas un sinistre et fera alors appel au réassureur. C'est une sorte de franchise dont la prime varie en fonction du risque et du montant de la franchise. Par exemple, un assureur garantit une plate-forme pétrolière pour un million d'euros. Au-delà de cette somme il convient avec le réassureur que c'est ce dernier qui doit prendre le montant du sinistre. Par exemple, si une grosse vague détruit la plate-forme pétrolière et que les dégâts sont estimés à 10 millions d'euros. L'assureur devra déboursier 1 million d'euro alors que le réassureur lui déboursera 9 millions d'euros. En cas d'incendie partiel de cette plate-forme pétrolière si les dégâts sont estimés à 100 000 euros le réassureur n'aura rien à déboursier alors que l'assureur réglera l'intégralité du sinistre.

En plus de cet objet principal de la réassurance, d'autres motivations, non moins importantes, justifient l'opération de réassurance, nous pouvons citer :

- L'augmentation de la capacité de souscription ; la réassurance permet à l'assureur de souscrire des risques aux montants supérieurs à sa capacité propre ;
- Le financement des activités de la cédante ; du fait des avances sur sinistre et des dépôts constitués, la réassurance contribue à renforcer la trésorerie de la cédante ;
- L'homogénéisation du portefeuille de la cédante ; la cession en réassurance sur les capitaux importants permet de ramener la part conservée par la cédante au même niveau que l'ensemble des autres souscriptions ;
- La dispersion ; la réassurance, du fait de son activité internationale permet la répartition des risques ;
- La sécurité ; sur le plan commercial, la réassurance à l'avantage sur la coassurance d'être invisible aux yeux du client et de ne pas poser de problème de concurrence ;
- L'assistance technique offerte aux cédantes par le réassureur ; le réassureur de par sa position est à la fois à l'écoute de toutes les cédantes d'un même marché et des cédantes de plusieurs marchés. Il a donc une bonne expérience des différents marchés lui permettant de conseiller efficacement ses cédantes.

**3-2 Le fonctionnement de la réassurance**

L'assureur entre en relation avec un réassureur pour transférer une partie du risque qu'il a contracté avec un client. Dans ce cas, c'est l'assureur qui doit reverser une prime d'assurance au réassureur. Cette prime sera elle calculée en fonction du risque. L'assureur devient alors comme nous un client qui doit s'assurer pour garantir un risque qu'il pense ne pas pouvoir couvrir seul. Le traitement est le même et l'assureur qui est en affaire avec un réassureur devra procéder de la même manière que lorsque qu'il souscrit un contrat d'assurance.

L'assureur achète une garantie au réassureur et lui reverse donc une prime pour lui transférer une partie du risque. Ainsi, si le risque pour lequel l'assureur assure se réalise, il ne devra pas payer en totalité le montant des remboursements. Comme tout assuré, en cas de sinistre, l'assureur va déposer une requête auprès du réassureur pour se faire rembourser une partie des dégâts. Ainsi, le réassureur dédommagera l'assureur qui à son tour remboursera l'assuré avec, d'une part, ses propres fonds et, d'autre part, les remboursements du réassureur.

**3-3 La rétrocession**

Il arrive souvent qu'un réassureur se réassure lui-même auprès d'autres réassureurs. Cela s'appelle la rétrocession. Le réassureur sera alors appelé rétrocedant et il rétrocède tout ou une partie de son risque auprès d'un rétrocessionnaire. Dans la pratique, les rétrocessionnaires sont également des réassureurs. On pourrait donc parler de coréassurance ou bien d'un pool de réassurance en cas de cession proportionnelle.

**Conclusion**

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude du cadre général et théorique de l'assurance. Nous pouvons ainsi synthétiser que l'assurance est une technique ancienne utilisée depuis des millénaires. L'esprit de solidarité a toujours été ancré dans l'esprit des populations, et durant des siècles, il s'est développé pour prendre l'aspect sous lequel nous le connaissons aujourd'hui.

L'assurance est une activité qui incarne deux fonctions principales. C'est un secteur économique indispensable au bon fonctionnement et au développement de l'environnement économique du pays, notamment par sa capacité de mobilisation de l'épargne et ce grâce à l'inversion de son cycle production et à la connaissance de mécanisme de l'assurance. C'est aussi une activité qui permet aux particuliers de protéger leur patrimoine à une échelle collective lorsque cela s'avère inaccessible à l'échelle individuelle.

Le produit d'assurance est vendu par les entreprises d'assurances sous forme d'un contrat, passé généralement entre l'assureur et l'assuré. Il est le plus souvent diffusé par des intermédiaires. Il s'agit d'un produit qui repose sur la promesse faite par l'assureur, d'accomplir les prestations prévues par la Police en cas de réalisation d'un risque déterminé. Les canaux de distribution des produits d'assurance sont limités et se focalisent surtout sur le réseau classique ; agences directes, agents généraux, courtiers et bancassurances, en raison de mieux satisfaire le territoire national.

Ce chapitre nous a permis de retracer l'évolution des assurances au cours des siècles passés et de voir dans quelle mesure elles sont parvenues à contribuer au développement économique et social. Les enseignements collectés seront d'une pertinence certaine dans notre recherche portant sur la compréhension de l'évolution du marché des assurances en Algérie, objet de notre prochain chapitre.

**Introduction**

L'Algérie s'est lancée depuis la fin des années 1990 dans un processus de réformes structurelles avec pour objectif principal, l'instauration des fondements de l'économie du marché. Ces réformes ont touché de nombreux secteurs d'activités économiques et le secteur des assurances n'est pas resté en marge. Considéré comme l'un des piliers de modernisation du marché financier, le secteur des assurances a connu de nombreuses réformes qui ont réussi à transformer dans sa structure le marché national des assurances.

Le caractère stratégique de l'assurance pour le développement économique n'étant plus au stade de la démonstration, et ce de par sa capacité de protection et une sauvegarde du patrimoine des entreprises et des particuliers, et surtout de constitution d'un important vecteur de l'épargne à mobiliser pour le financement des investissements. Ces enjeux ont motivé les actions de réformes entreprises dans le cadre de la promulgation de la première loi des assurances 95-07 du 25 Janvier 1995, puis de la loi 06-04 du 20 février 2006. La libéralisation des activités d'assurances aux opérateurs privés nationaux puis étranger, et la promotion de nouvelles branches d'assurances, étaient en effet des fondements témoignant la volonté des pouvoirs publics en matière de mise en place d'un cadre institutionnel nécessaire à l'émergence et au développement d'un marché des assurances dynamique et concurrentiel.

Notre objectif dans ce chapitre est de parvenir à faire un parallèle entre l'évolution du cadre institutionnel du secteur des assurances d'un côté, et de l'évolution économique du marché national des assurances de l'autre. Nous consacrerons ainsi la première section à la présentation du cadre réglementaire dans une optique historique où nous marquerons un retour sur les grandes phases d'évolution depuis l'indépendance. Nous présenterons les institutions du marché et ses différents acteurs dans la deuxième section. L'étude du marché national sur le plan économique portant la répartition et l'évolution de la production du secteur par branche d'assurance fera l'objet de la troisième section.

**Section 1 : Evolution du cadre réglementaire du marché des assurances en Algérie**

La naissance et l'évolution du marché des assurances en Algérie se sont fait dans un contexte de mutations constantes. L'activité des assurances fut en effet introduite par l'administration coloniale car avant 1830, les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Les premiers textes règlementaires régissant l'activité d'assurance remontent alors à la période coloniale et ont d'ailleurs prédominé durant les premières années d'indépendance. Une évolution du cadre institutionnel a été enregistrée durant les années d'économie planifiée, mais le véritable essor est porté par l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 qui annonce l'ouverture du secteur des assurances, à l'instar de l'ensemble de l'économie du pays qui rentre en transition vers l'économie de marché dès 1990.

Nous présenterons l'évolution du cadre réglementaire et institutionnel des assurances en Algérie en nous référant à l'année 1995. Nous proposons de scinder cette évolution en trois grandes périodes : la première période d'avant 1995 marquée par l'empreinte de l'économie planifiée, la période d'ouverture de 1995 et en fin la période de 2006.

**1- L'assurance en Algérie avant 1995 : l'assurance en économie planifiée**

À la suite de l'accession à l'indépendance, les opérations d'assurances étaient régies par des textes d'inspiration française. En effet, la plupart des compagnies qui exerçaient à l'époque étaient des compagnies étrangères. Avant de présenter dans le détail le contenu de ces lois, nous reviendrons brièvement sur la période coloniale et ses caractéristiques en matière de réglementation des activités d'assurance.

**1-1-L'assurance durant la période coloniale**

Cette phase était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur des assurances en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies.

Dans l'optique de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles se sont formées, comme pour le cas de la Mutuelle Centrale Agricole, qui en 1933 a fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles créée en 1907 regroupant ainsi les mutuelles d'Algérie.

Des textes métropolitains ont été adoptés par le législateur afin de réglementer l'assurance en Algérie. Parmi ces textes nous retrouvons la loi du 13 juillet 1930, réglementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestres, Le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'État sur toutes les sociétés d'assurance, la loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de

32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une École Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.<sup>1</sup>

Après l'indépendance, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger. L'évolution de l'assurance s'est effectuée progressivement après l'indépendance.

### **1-2-La transition vers une nationalisation du secteur des assurances : les lois 63-197 et 63-201**

Cette étape est caractérisée par l'absence de cadres nationaux et de législation propre à l'Algérie, capable d'assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance. En quittant le pays, les compagnies étrangères ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché algérien pour régler les indemnisations de leurs assurés. En effet, plus de 160 compagnies d'assurances étaient présentes en Algérie au lendemain de l'indépendance et en attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur algérien a reconduit, par la loi 62-157 du 21 décembre 1962, tous les textes en vigueur afin de sauvegarder les intérêts de la nation.

Cependant, les autorités ont voulu réguler le marché, et ce par l'Institution de la réassurance obligatoire pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie à travers la création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n° 63-197 du 8 juin 1963, obligeant toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10% des primes encaissées.

La loi n°63-201 du 8 juin 1963, à partir de cette date aucune compagnie ne pouvait effectuer des opérations d'assurance sans avoir eu au préalable l'agrément du ministère des finances. L'application de ces lois a engendré une baisse du nombre des compagnies exerçant sur le territoire national, qui a atteint le nombre de 17, alors qu'il était de 300 à l'indépendance<sup>2</sup>.

Cette étape est marquée par la création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté du 12 décembre 1963 dont 39% du capital détenu par les Égyptiens, et par la création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29 décembre 1964.

<sup>1</sup>BOUAZIZ.C, « *L'histoire de l'assurance en Algérie : Assurances et gestion des risques* », Vol 81 (3-4) Octobre-Décembre, 2013. P.285.

<sup>2</sup> TAFIANI.MB, « *Les Assurances en Algérie* », édition OPU, Alger, 1987. P.6.

Nous retiendrons de ces deux lois que la récupération des assurances en Algérie s'est matérialisée à travers Le contrôle et la surveillance par le Ministère des Finances et l'agrément des entreprises d'assurances.

### **1-3- L'émergence du secteur public des assurances : les lois 66-127 et 66-129**

Les autorités algériennes ont opté, très tôt, pour un système socialiste basé sur la planification de l'économie où le monopole de l'État est prédominant dans le plus grand nombre de secteurs d'activité à la suite surtout de la nationalisation d'entreprises étrangères. Les responsables politiques après Juin 1965, confrontés à l'état de quasi faillite du Trésor et à l'impératif du financement pour développer et financer le fonctionnement normal des administrations, ont pris conscience de l'importance stratégique du secteur des assurances et des énormes capitaux qu'il draine. C'est dans ce contexte de besoins impérieux en financement interne qu'a été instituée l'ordonnance n°66-127 et n°66-129 du 27 Mai 1966 qui consacre le monopole de l'État sur toutes les opérations d'assurances.<sup>3</sup>

L'Algérie s'est retrouvée avec deux sociétés d'assurances publiques : la CAAR, spécialisée dans les risques transports et industriels et la SAA pour les risques automobiles, l'assurance de personnes et les risques simples. En 1975, une autre compagnie a été créée, il s'agit de la centrale de réassurance (CCR).

Les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs cessions au profit de la CCR. Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la Compagnie algérienne d'assurance transport (CAAT) par le décret n° 85-82 d'avril 1985 qui monopolisait les risques de transport, prenant ainsi une part de marché à la CAAR qui monopolisait les risques industriels.<sup>4</sup>

### **1-4-La déspecialisation des sociétés d'assurances : la loi 80-07**

A la fin des années 80, tous les secteurs économiques affichaient des résultats extrêmement décevants, ce qui a contraint les pouvoirs publics à procéder à une série de réformes. La loi 80-07 du 09 août 1980 est promulguée pour proposer essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation. En 1989, la parution des textes relatifs à l'autonomie des compagnies publiques a entraîné la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches d'assurance. Ainsi, les trois compagnies

<sup>3</sup> BOUAZIZ.C, « *L'histoire de l'assurance en Algérie : Assurances et gestion des risques* », Vol 81 (3-4) Octobre-Décembre, 2013. P.270.

<sup>4</sup> Kpmg.dz, « *Guide des assurances en Algérie[en ligne]* », édition 2015, Alger, P.11. <https://docplayer.fr/539107-Guide-des-assurances-en-algerie.html>.

publiques existantes ont modifié leurs statuts en inscrivant dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre elles.

Ce n'est qu'en 1995, avec l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, que l'Algérie s'est dotée d'un cadre juridique des assurances. Cette ordonnance est le texte de référence du droit algérien des assurances ; elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurances et permet la création de sociétés privées algériennes. Ce texte réintroduit les intermédiaires d'assurances (agents généraux et courtiers) disparus avec l'institution du monopole de l'Etat sur l'activité d'assurance.<sup>5</sup>

## **2- La libéralisation du secteur des assurances en Algérie : l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995**

Au début des années 90, l'Algérie, à l'instar des nombreuses économies socialistes planifiées, entame sa transition vers l'économie de marché. Plusieurs secteurs ont été touchés par les réformes, notamment le secteur des assurances. L'ordonnance 95-07, relative aux assurances, est considérée comme un déverrouillage réglementaire, libéralisant le marché des assurances.

L'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, supprime le monopole de l'État sur le marché des assurances et permet la naissance des compagnies privées et ce dans le but de l'introduction des mécanismes de l'économie de Marché dans le secteur des assurances. Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction de nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les assurances de responsabilité civile visant à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public qui demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire. L'autre nouveauté apportée par cette loi est la création du Conseil National d'Assurance (CNA). L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, trace le nouveau cadre juridique de l'activité d'assurance en Algérie, Cette libéralisation s'est matérialisée par deux points essentiels.

- Ouverture du Marché à tout investisseur national ou étranger désirant créer une société d'assurance à condition d'avoir un agrément délivré par le Ministère des Finances ;
- Réorganisation et accroissement des réseaux de distribution en introduisant les intermédiaires d'assurance afin de promouvoir l'activité et améliorer la prestation au profit des assurés.

---

<sup>5</sup> SADI.NH, ACHOUCHE.M, « *L'évolution du secteur des assurances en Algérie* », depuis l'indépendance, 06000 Bejaïa, Algérie. P.236.

Les objectifs de cette ordonnance peuvent être résumés ainsi :

- Protection réelle et développement du Marché des assurances pour faciliter son intégration dans l'économie nationale ;
- Accroissement et accumulation de l'épargne et maîtrise de son orientation ;
- Ouverture du secteur des assurances aux opérateurs privés dans les domaines de la production ;
- Amélioration de la prestation de service dans le secteur ;
- Création de la bancassurance ;
- Assouplissement dans les conditions d'obtention d'agrément.

Néanmoins, l'application de cette ordonnance n'a pas atteint certains des objectifs tracés par les pouvoirs publics notamment :

- Le développement des assurances de personne qui est un moteur essentiel de l'épargne, car en effet le secteur est caractérisé par une prédominance des assurances de dommages ;
- L'optimisation et valorisation des procédures de préservation du patrimoine et l'incitation à la collecte de l'épargne.

Ces insuffisances ont motivé un ensemble de mesures adoptées en 2004 qui ont marqué pour le secteur des assurances, notamment par :

- L'entrée en application à partir de septembre 2004 de l'obligation d'assurance des effets des catastrophes naturelles par l'ordonnance 03-12 du 26 août 2003, relative aux assurances des catastrophes naturelles ;
- Le développement de la commercialisation du produit d'assurance voyage à l'étranger et ce consécutivement à l'exigence, de cette assurance par les pays de la communauté européenne pour toute demande de visa Schengen par la loi n° 04-02 du 23 juin 2004 relative aux règles générales applicables aux pratiques commerciales.<sup>6</sup>

En 2006, la nécessité de réviser ce « pilier du secteur des assurances » s'est fait sentir afin de le compléter et de l'améliorer. La révision de cette ordonnance s'est matérialisée à travers la loi 06-04 du 20 février 2006<sup>7</sup> qui complète l'ordonnance 95-07. C'est là un signe des pouvoirs publics d'une volonté de développer les services financiers du pays, et de faire un pas en avant pour le secteur des assurances.

---

<sup>6</sup> L'ordonnance 03-12 du 26 août 2003, relative aux assurances des catastrophes naturelles.

<sup>7</sup> MAHOUCHE. Y, « *les alliances stratégiques dans le secteur des assurances- Déterminant et motivations- cas du protocole d'accord SAA/MACIF* », Mémoire Magistère en science économique option gestion des entreprises, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou. P.88.

### 3-Restructuration du marché des assurances : la loi 06-04 du 20 février 2006

La réforme du secteur des assurances intervenue en 2006 s'est faite dans un contexte présentant un nombre de caractéristiques.

- Les assurances de personne ne représentent que 6 à 7% du portefeuille des sociétés d'assurance, alors qu'environ 93% de la production était réalisée dans les assurances dommages ;
- La moitié des primes émises sur le marché représente que les assurances obligatoires (RC et l'assurance incendie pour le secteur public) ;
- Du côté des assurances, l'ordonnance n° 95-07, avant d'être modifiée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006, stipule dans son article 252 que seulement les agents généraux et les courtiers sont considérés comme des intermédiaires d'assurances, et ne couvre pas suffisamment le territoire national ;
- Le manque de satisfaction des assurés en ce qui concerne les procédures d'indemnisation en cas de survenance du sinistre.
- La faiblesse du taux de participation du secteur des assurances dans l'investissement national, ce qui signifie que la masse financière collectées par les compagnies d'assurance n'encourage pas le financement de l'économie.

Ce dysfonctionnement enregistré dans le secteur des assurances a poussé les pouvoirs publics à promulguer la loi 06-04 modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 dans le but de :

- Stimuler l'activité d'assurance ;
- Renforcer la sécurité et la gouvernance des entreprises ;
- Réorganiser la supervision dans le secteur des assurances.

#### ▪ Stimuler l'activité d'assurance

La stimulation de l'activité a touché les points suivants :

- **Le contrat** : le contrat d'assurance est touché par la réforme dans les points suivants :
  - Élargissement du champ de l'assurance groupe à toute population homogène ;
  - Liberté de désignation du bénéficiaire dans le contrat d'assurance en cas de décès ;
  - Renforcement des informations destinées à l'assuré vie ;
  - Pouvoir de renonciation de l'assurance vie à son contrat ;
  - Uniformisation des tables de mortalités et de taux minimum.

- **Le cadre de production** : afin d'encourager la production du secteur, cette loi a imposé :
  - La séparation institutionnelle entre assurances dommage et assurances de personnes ;
  - Délai maximum de mise en œuvre 5 ans.
- **La forme de distribution** : cette réforme encourage les différentes distributions, tel que :
  - Les agences de voyage ;
  - Les succursales des sociétés étrangères ;
  - La distribution des produits d'assurance par les guichets bancaires ; émergence de la bancassurance.

▪ **Renforcer la sécurité et la gouvernance des entreprises**

De nouvelles dispositions ont été introduites visant :

- La libération en totalité de capital minimum ;
- La vérification de l'origine des fonds investis ;
- La réglementation des participations bancaires dans les assurances ;
- Le contrôle des changements d'actionnariat des entreprises d'assurances ;
- L'évaluation de l'actif et ou du passif de la société d'assurance ;
- La sauvegarde des actifs et nomination d'une administration provisoire ;
- La création d'un fond de garantie des contrats d'assurances ;
- L'autorisation de nomination des dirigeants et administrateurs des assurances ;
- L'autorisation de nomination des gérants de société de courtage.

▪ **Réorganisation de la supervision**

La loi a renforcé aussi la mission de contrôle à travers :

- La création d'une commission de supervision des assurances, en fixant sa composition, sa mission et son fonctionnement ;
- Le renforcement du rôle du ministère des finances en matière de : régulation, agréments, développement.

La loi n°06-04 du 20 février 2006 a institué une Commission de Supervision des Assurances (CSA) chargée de :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance ;
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;

- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

L'année 2008 a été marquée par le règlement définitif du contentieux Algéro-Français sur les assurances. Le contentieux remonte à l'année 1966, lorsque le secteur des assurances a été nationalisé par l'Etat algérien nouvellement indépendant. Les assureurs français qui opéraient sur ce marché ont été contraints de cesser toute activité et toute présence. Une fois les sociétés françaises parties, leurs engagements ont été honorés par les sociétés algériennes.

Cependant, les biens immobiliers acquis en contrepartie de ces engagements étaient restés juridiquement en possession des sociétés françaises. De ce fait, les sociétés algériennes ont dû régler les sinistres sans pouvoir utiliser pour ce faire les actifs correspondants.

L'accord du 7 mars 2008 entre les sociétés françaises AGF, Aviva, AXA, Groupama et MMA et les sociétés publiques algériennes SAA et CAAR régularise en droit algérien la situation de fait décrite précédemment et organise un transfert de portefeuilles entre les deux parties signataires à effet rétroactif à compter de 1966. Les sociétés françaises signataires de la convention sont désormais réputées avoir apuré leurs engagements et sont donc, à ce titre, éligibles de plein droit à l'agrément pour effectuer des opérations d'assurance en Algérie. Elles sont également réputées avoir apuré tous les passifs, y compris fiscaux, concernant les opérations d'assurance et leurs actifs immobiliers en Algérie, leur gestion et leur transfert.

L'année 2009, quant à elle, est marquée par la publication dans le Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire du décret exécutif n°09-375 du 16 novembre 2009, qui avait pour objectif de compléter le décret exécutif n°95-344 du 30 octobre 1995 relatif au capital social (ou fonds d'établissement) minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance.

Le capital social minimum des sociétés d'assurance et/ou de réassurance est fixé à :

- Un milliard de dinars pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de personnes et de capitalisation ;
- Deux milliards de dinars pour les sociétés par actions exerçant les opérations d'assurance de dommages ;
- Cinq milliards de dinars pour les sociétés par actions exerçant exclusivement les opérations de réassurance.

Le fonds d'établissement des sociétés à forme mutuelle est fixé à :

- Six cent millions de dinars pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de personnes et de capitalisation ;
- Un milliard de dinars pour les sociétés exerçant les opérations d'assurances de dommages.

Le changement remarquable ayant touché le secteur des assurances en 2011, se résume dans l'entrée en application de la séparation entre les assurances de dommages et les assurances de personnes, instituée par la loi n°06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Depuis juillet 2011, le marché des assurances se trouve ainsi, scindé en deux grandes catégories de sociétés d'assurances : les assurances de dommage et les assurances de personnes.

## **Section 2 : Le marché algérien des assurances : institutions et acteurs**

Dans cette section nous présenterons les intervenants et les institutions qui veillent sur la régularisation du marché algérien des assurances, ainsi que la protection des assurés et les différentes compagnies exercent leur activité en Algérie.

### **1- Les institutions du marché algérien des assurances**

Le législateur a prévu un cadre institutionnel organisé autour de trois institutions autonomes : le Conseil National des Assurances (CNA), un organe de centralisation des risques dite Centrale des Risques, et enfin la Commission de Supervision des Assurances (CSA). Les pouvoirs publics y tiennent un rôle déterminant. Cette organisation multipartite est en effet la marque de la volonté des pouvoirs publics d'inscrire le secteur dans un cadre juridique qui a pour caractéristique à la fois la protection des intérêts des assurés, et le développement du secteur des assurances qui se veut social et économique. Avant de se consacrer à la présentation des différents intervenants sur le marché des assurances en Algérie, nous proposons de commencer par la présentation du ministère chargé des finances au sommet de l'architecture institutionnelle.

#### **1-1 Le ministère chargé des finances**

Celui-ci intervient pour délivrer l'autorisation préalable pour l'ouverture en Algérie de succursales d'assurance étrangères, et pour l'ouverture de bureaux de représentation de sociétés d'assurances et/ou de réassurance. C'est également le ministre des finances qui agréé une association professionnelle d'assureurs de droit algérien à laquelle les sociétés d'assurance et/ou de réassurance étrangères sont tenues d'adhérer. Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre. Le ministre des finances agréé pareillement une association professionnelle des agents généraux et des courtiers, comme il établit la liste des documents que les sociétés d'assurance et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA.

S'agissant des recours dont disposent les assureurs, le refus d'agrément de la part du ministre chargé des finances peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.<sup>8</sup>

### **1-2 Le Conseil National des Assurances (CNA)**

Le CNA se définit comme le cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurance, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Il représente aussi une force de réflexion et de proposition, un organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques.

Les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du CNA sont définis par les dispositions du décret exécutif n°95-339, modifié et complété par le décret exécutif n°07-137 du 19 mai 2007. Le CNA est présidé par le ministre chargé des Finances. Il est constitué d'une assemblée délibérante, de quatre commissions techniques et d'un secrétariat permanent.<sup>9</sup>

### **1-3 La Centrale des Risques**

La Centrale des risques est créée auprès du ministère des Finances. Elle est rattachée à la structure chargée des assurances. Les sociétés d'assurance et succursales de sociétés d'assurance étrangères, doivent fournir à la Centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le décret exécutif n°07-138 précise les contours de sa mission : la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance, et les succursales d'assurances étrangères. En effet, les sociétés doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent. La forme et la périodicité de ces déclarations sont fixées par arrêté du ministre des Finances. La Centrale les informe de tout cas de pluralité d'assurances de même nature pour un même risque.<sup>10</sup>

### **1-4 La Commission de Supervision des Assurances (CSA)**

La Commission de supervision des assurances (CSA) exerce le contrôle de l'Etat sur l'activité d'assurance et de réassurance. Elle agit en qualité d'administration de contrôle au moyen de la structure chargée des assurances au ministère des Finances. La CSA, instituée par l'article 209 de l'ordonnance 95-07, a deux principaux objectifs.

<sup>8</sup> HULL.J, GODLEWSKI.C, MERLLI.M, « *Gestion des risques et institutions financières* », Edition Pearson, France, 2007. P.79.

<sup>9</sup> TAFIANI.B, « *Les assurances en Algérie* », Editions OPU et ENAP, Alger, 1987. P.26.

<sup>10</sup> BENILLES.B, « *L'évolution du secteur algérien des assurances* », édition Colloque international, Université FERHAT Abbas, 2011. P. 20.

- Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance ;
- Promouvoir et développer le marché national des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale.

La Commission de supervision des assurances a plusieurs missions essentielles, parmi lesquelles :

- Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurance agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance ;
- S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés ;
- Vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

Les missions de la CSA sont fixées par voie réglementaire par le décret exécutif n° 08-113 du 9 avril 2008. Les travaux de la CSA sont dirigés par un président nommé par décret présidentiel. La liste nominative de cette Commission est également fixée par décret présidentiel.<sup>11</sup>

Nous avons présenté les institutions du marché des assurances en Algérie, nous consacrerons à présent à la présentation des acteurs de ce marché.

## **2- Les acteurs du marché des assurances en Algérie : les assureurs**

Les assureurs sont des organismes acceptant de prendre financièrement en charge des risques moyennant le paiement d'une prime ou cotisation. Le marché est en pleine mutation suite à l'obligation faite aux assureurs afin de séparer l'assurance vie et l'assurance non-vie.

Le marché Algérien des assurances est composé de sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de dommages, des mutuelles d'assurance, des sociétés publiques, privées et mixtes d'assurance de personnes, d'une compagnie publique de réassurance et des sociétés spécialisées.

### **2-1 Les sociétés publiques d'assurance dommages**

Elles sont au nombre de quatre à savoir : la Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), la Société Algérienne d'Assurances (SAA), La Compagnie Algérienne des Assurances (CAAT) et la Compagnie d'Assurances des Hydrocarbures (CASH).

---

<sup>11</sup> [https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE\\_08\\_113\\_CSA.pdf](https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE_08_113_CSA.pdf). [consulté le 04 mars 2021]

**2-1-1-La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR)**

La CAAR est la doyenne des compagnies d'assurances en Algérie. En effet, elle a été créée au lendemain de l'indépendance en 1963 en tant que Caisse d'Assurance et de Réassurance. Elle était chargée de la cession légale dans le but de permettre à l'Etat Algérien de contrôler le marché des assurances. Elle a connu un développement remarquable depuis 2005, grâce à la mise en place d'une stratégie de croissance, sur le moyen et long terme.

Elle est spécialisée à l'origine dans les risques commerciaux et industriels. Elle est classée troisième société du marché (en 2019) avec un réseau composé de bureaux directs et d'agents généraux. Son capital social est de 15,36 milliards de dinars. La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR), compte 1939 employés à fin 2019 et 296 agences dont 152 agences agréés (directs et indirects) et 144 points de vente.<sup>12</sup>

**2-1-2- La société algérienne d'assurance (SAA)**

Elle a été créée le 12 décembre 1963. C'est la première société du marché par son chiffre d'affaires (près de 29,12 milliards de dinars en 2019, Son réseau compte 460 points de vente entre agences directes, agences générales et sous-agence, et en termes d'effectifs, elle compte 3650 personnes, dont 1300 en directions régionales et 1700 en agences directes. La SAA a signé en avril 2008 un accord de partenariat stratégique avec le groupe français d'assurance Macif. Elle est spécialisée dans les risques automobiles, catastrophes naturelles, multirisques habitation et bateaux plaisance.<sup>13</sup>

**2-1-3- La Compagnie algérienne des assurances (CAAT)**

Elle a été créée le 30 avril 1985. Venue sur le marché par scission des activités de la CAAR, a été spécialisée sur les risques transports. Par la suite, la CAAT a développé son activité sur l'ensemble des branches d'assurance. Elle est aujourd'hui la deuxième société du marché avec un chiffre d'affaires de 24,59 milliards de dinars en 2019 représentant une part de marché de 17%. Son capital social est de 7,49 milliards de dinars.<sup>14</sup>

**2-1-4-La Compagnie d'assurances des hydrocarbures (CASH)**

La CASH est la plus jeune compagnie d'assurance de bien et de responsabilité à capitaux publics. Elle a été créée le 04 octobre 1999. Ses actionnaires sont : SONATRACH (64%), NAFTAL (18%), CAAR (12%) et CCR (6%). Sa part de marché à fin 2019 est de 8,78%. Son portefeuille est constitué des risques des hydrocarbures et des grands risques industriels.

---

<sup>12</sup> <https://caar.dz/> [consulté le 12 mars 2021].

<sup>13</sup> <https://www.saa.dz/> [consulté le 25 mars 2021].

<sup>14</sup> <http://www.caat.dz/> [consulté le 25 mars 2021].

La CASH réalise une part importante de son chiffre d'affaires avec son actionnaire principal, SONATRACH, dont elle couvre environ 80% des risques. Son capital social en 2019 est de 12,68 milliards de dinars.<sup>15</sup>

## **2-2 Les sociétés privées d'assurance dommages**

Elles sont au nombre de six agréées toutes après la réforme de 1995 à savoir : La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR), Alliance Assurances, La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM), SALAMA Assurances, La Trust Algeria Assurances et Réassurances et l'Algérienne des assurances (2A).

### **2-2-1-La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR)**

Créée le 15 février 1997, est une société à capitaux algériens, elle appartient au groupe Algérien Soufi. La CIAR est la première société privée spécialisée dans les assurances de dommages. Elle réalise un chiffre d'affaires de 9, 87 milliards de dinars en 2019 avec une part de 6,83% du marché algérienne des assurances.<sup>16</sup>

### **2-2-2-Alliance assurance**

C'est une société à capitaux algériens. Elle appartient au groupe algérien Khelifati, agréée en juillet 2005, et est opérationnelle depuis 2006. En vue de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires en matière de capital social minimum, Alliance Assurances a effectué un appel public à l'épargne en émettant des actions sur la Bourse d'Alger. Elle est aujourd'hui, avec NCA Rouïba, la seule entreprise privée cotée en Bourse. Son chiffre d'affaires est de 5,2 milliards de dinars avec une part de 3,60% du marché.<sup>17</sup>

### **2-2-3-La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM)**

La GAM Assurances a été agréée le 08 Juillet 2001 par le Ministère des Finances. Ensuite, elle a été rachetée en août 2007 par le Groupe d'investissement américain ECP (Emerging Capital Partners). Son capital social est de 2,9 milliards de dinars et son chiffre d'affaires est de 3,8 milliards de dinars en 2019, avec une part du marché de 2,63%.<sup>18</sup>

### **2-2-4-Salama assurance Algérie**

Elle a été créée le 13 avril 1999, agréée le 26 Mars 2000 par le Ministère des Finances pour pratiquer toutes les opérations d'assurance. Sa forme juridique est du type société par actions (SPA). Son capital social est de deux milliards de dinars. La société SALAMA ASSURANCES ALGERIE est une des filiales du Groupe international d'assurance et de

<sup>15</sup> <https://www.cash-assurances.dz/> [consulté le 30 mars 2021].

<sup>16</sup> <https://www.laciara.com/> [consulté le 25 mars 2021].

<sup>17</sup> <https://allianceassurances.com.dz/fr/>[consulté le 26 mars 2021].

<sup>18</sup> <https://www.gamassurances.com/>[consulté le 29 mars 2021].

réassurance SALAMA - ISLAMIC ARAB INSURANCE COMPANY. Son chiffre d'affaires en 2019 est de 5,2 milliards de dinars avec une part du marché de 3,72%.<sup>19</sup>

### **2-2-5-La Trust Algeria Assurances et Réassurances**

TRUST Algeria est une société par actions créée en 1997, dans le cadre de l'Ordonnance 95 – 07 du 25 Janvier 1995, qui a consacré l'ouverture du marché algérien des assurances à l'investissement privé. Elle a débuté son activité le 28 février 1998 en tant que première compagnie privée algérienne, suite à l'obtention de son agrément en date du 18 novembre 1997 et pratique l'ensemble des opérations d'assurance et de réassurance. Aujourd'hui, la Trust Assurances Algeria dispose d'un actionariat constitué à 100% d'investisseurs étrangers, suite aux rachats des parts de la CAAR et la CCR en 2007. Cet actionariat est réparti comme suit : TRUST INTERNATIONAL (77.5%) QATAR GENERAL INSURANCE (22.5%).

A fin 2019, Trust Assurances clôture son bilan avec un actif considérable dépassant les 4 milliards DA \$ avec une part du marché de 2,80%.<sup>20</sup>

### **2-2-6- L'algérienne des assurances (2A)**

Elle a été créée le 06 mai 1997. C'est une société à capitaux algériens, elle appartient au groupe Algérien Rahim. L'Algérienne des Assurances (2A) est une société par actions, dont les principaux actionnaires sont Gulf Insurance Group et Spa Neylsar. Son capital social est de 2 milliards de dinars, quant à son chiffre d'affaires, il est de 3,9 avec une part du marché de 2,68% en 2019. Elle pratique toutes les opérations d'assurance et de réassurance.<sup>21</sup>

### **2-3-La société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie**

AXA est une compagnie d'assurance de dommage et d'assurance de personne. Son activité commerciale en Algérie a démarré en Novembre 2011. Sa présence s'inscrit sur le long terme, c'est pourquoi, elle est en partenariat privilégié et solide en s'associant avec le Fonds National d'Investissement et la Banque Extérieure d'Algérie. Ce sont deux partenaires publics essentiels de l'économie algérienne qui partagent le même objectif de croissance économique. Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe AXA détient 49% du capital, 36% par le FNI et 15% par la BEA.

AXA se positionne sur le marché algérien comme un assureur généraliste, présent tant sur le marché de l'assurance dommages que sur celui de l'assurance de personnes.

---

<sup>19</sup> <https://www.salama-assurances.dz/>, [consulté le 29 mars 2021].

<sup>20</sup> <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-reassurances>, [consulté le 29 mars 2021].

<sup>21</sup> <https://www.gig.dz/> [consulté le 28 mars 2021].

AXA est associée dans la création de deux compagnies d'assurance à savoir :

- **AXA Assurance Algérie Dommage**, avec un capital de 3.15 Mds de DA, réalisant un chiffre d'affaires de 2,6 milliards de dinars, et détenant une part de 1,81% du marché en 2019 ;
- **AXA Assurance Algérie Vie** avec un capital de 2.25 Md DA, qui réalise un chiffre d'affaires de 2,2 milliards de dinars et avec une part du marché de 1,56% en 2019.<sup>22</sup>

#### **2-4- Les mutuelles d'assurance en Algérie**

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre National des mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayant droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts, afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. On distingue trois mutuelles d'assurance en Algérie : la Maatec pour le personnel de l'éducation et de la culture, la CNMA pour le secteur agricole et le mutualiste pour les assurances de personnes.

##### **2-4-1-La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la culture (MAATEC)**

La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture a été créée par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964. Depuis cette date, elle a pris la responsabilité du développement du secteur des assurances Algériennes par la mise en place des critères mondiales, et la création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction de la clientèle. Le développement du réseau commercial a permis d'atteindre environ 70 agences à travers le territoire national, contre une quinzaine seulement en 2001. Son capital a été porté récemment à un milliard de dinars en 2019 pour se conformer aux exigences réglementaires<sup>23</sup>.

Elle couvre les secteurs de : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation professionnelle, la jeunesse, le sport, la culture, l'information et les communications.<sup>24</sup>

<sup>22</sup> <https://www.axa.dz/> [consulté le 30 mars 2021].

<sup>23</sup> Le Conseil National des Assurances, « Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014, P.15.

<sup>24</sup> <http://www.maatec.dz/> [consulté le 30 mars 2021].

### 2-4-2-La Caisse nationale de mutualité agricole (CNMA)

Créée le 02 décembre 1972, la CNMA est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance par l'intermédiaires de ses caisses régionales et en faveur des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes. Elle est composée d'un réseau de 65 Caisses régionales de mutualité agricole. La CNMA a donné naissance, en 2012, au Mutualiste d'assurance de personnes. La CNMA a réalisé un chiffre d'affaires de 7 milliards de dinars en 2012.<sup>25</sup>

### 2-4-3-Le mutualiste assurance de personnes

Le Mutualiste est une société d'assurance à forme mutuelle spécialisée dans les produits d'assurances des personnes. Le Mutualiste, doté d'un fonds d'établissement de 800 millions de dinars, a été agréé en 2012 par le ministre des finances. Le Mutualiste ambitionne d'accompagner ses sociétaires dans leur vie professionnelle et vie privée en les protégeant, ainsi que leur famille, contre les conséquences des aléas de la vie à la suite d'un accident ou d'une maladie. Elle privilégie les agriculteurs, les salariés de l'agro-industrie, de l'agro-alimentaire, les professions libérales liées à l'agriculture (vétérinaires, ingénieurs et techniciens) et aux distributeurs de produits agricoles (machines, produits phytosanitaires). Grâce au réseau de sa société mère (la CNMA), le Mutualiste compte distribuer ses produits d'assurance sur l'ensemble du territoire national.<sup>26</sup>

### 2-5- Les sociétés publiques d'assurance de personnes

L'assurance de personnes est une assurance qui couvre des personnes physiques contre les accidents corporels, l'invalidité et la maladie. On peut y inclure aussi l'assistance voyage car elle est souscrite soit à titre individuel, soit à titre collectif (assurance groupe).<sup>27</sup> On distingue deux entreprises publiques d'assurance de personnes en Algérie ; Taamine Life Algérie (TALA) et Caarama Assurances.

#### 2-5-1-Taamine Life Algérie (TALA)

Filiale de la CAAT, elle a été créée le 17 avril 2011 pour exercer les activités d'assurance de personnes. Le capital social de la société est réparti entre la CAAT (55%), le Fonds national d'investissement (35%) et la Banque extérieure d'Algérie (15%). Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,1 milliards de dinars, et une part du marché de 0,77% en 2019, d'après les données du conseil national des assurances.

<sup>25</sup> <https://www.cnma.dz/> [consulté le 02 avril 2021].

<sup>26</sup> <http://www.lemutualiste.dz/> [consulté le 5 avril 2021]

<sup>27</sup> PARTRAT.C, BESSON J-L, « Assurance non vie » : Modélisation, Simulation, Éditions Economica, Paris, 2005, P.23.

**2-5-2-Caarama assurance**

Filiale de la CAAR, elle a été créée le 17 avril 2011. Elle a repris le portefeuille des contrats vie de la CAAR pour environ un milliard de dinars. 90% de sa production concernent des produits de prévoyance collective à destination des entreprises. Son chiffre d'affaires est de près de 1,9 milliards de dinars et sa part dans le marché est de 1,29%.

**2-6- Les sociétés privées d'assurance de personnes**

Il existe deux sociétés privées d'assurances de personnes en Algérie à savoir : Cardif El Djazaïr et Macir vie.

**2-6-1- Cardif El Djazaïr**

Elle a été créée le 13 septembre 2007. C'est une société du droit algérien qui a pour objectif de promouvoir l'activité liée à l'assurance et à la prévoyance. C'est une filiale de BNP Paribas El Djazaïr qui commercialise une partie de ses produits par le biais de la banque du même groupe et, récemment, par le biais de la CNEP Banque. Elle contribue de ce fait à l'essor de la bancassurance en Algérie. Son chiffre d'affaires est de 2,7 mds de dinars et a une part de 1,90% dans le marché algérien des assurances en 2019.

**2-6-2-Macir vie**

Macir Vie est une filiale de la compagnie internationale d'assurance et de réassurance (CIAR). Fondée en 2011, suite à la séparation des assurances de personnes et des assurances dommages, Son rôle est de promouvoir les assurances vie, voyage, santé et collective en Algérie. Macir Vie est la première compagnie privée spécialisée dans l'assurance de personnes en Algérie dans le domaine du voyage et de la santé, avec un capital social de 1 milliard de dinars, son chiffre d'affaires réalisé en 2019 est de près de 1,5 mds de dinars, elle représente un taux de 1,07% du marché.

**2-7 Les sociétés mixtes d'assurance de personnes**

Les assureurs ont longtemps cherché de proposer à leurs clients des produits qui offraient à la fois les avantages d'une garantie en cas de décès et d'une garantie en cas de vie, c'est à dire des produits d'assurance mixtes ou combinés.

En proposant des produits d'assurances mixtes, les assureurs s'engagent à verser, quelles que soient les circonstances (décès ou survie de l'assuré), un capital ou une rente au bénéficiaire désigné. Cette formule est considérée comme la plus complète puisqu'elle répond à un double besoin, en réalisant une opération d'épargne tout en assurant le risque décès ; mais celle où la prime est la plus élevée.

On distingue trois types de sociétés mixtes d'assurances de personnes en Algérie : la société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS), AXA Algérie assurance et Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC).

### **2-7-1- La société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS)**

Elle est la première compagnie d'assurance de personnes en Algérie, elle a été créée le 17 avril 2011. Pour le développement de l'assurance de personne en Algérie en partenariat entre le groupe français Macif, la SAA, la BDL et la BADR. Elle est dotée d'un capital social de 2 milliards de dinars et un chiffre d'affaires qui est de près de 1,9 MDS de dinars et 1,35% de part du marché.<sup>28</sup>

### **2-7-2-AXA Algérie assurance vie**

Elle a été créée le 02 novembre 2011, elle est spécialisée dans les assurances de personnes. Son capital social est de 2.25 Md DA et elle réalise un chiffre d'affaires de 2,2 milliards de dinars, avec une part du marché de 1,56% en 2019.

### **2-7-3- Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC)**

Le Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire (JORADP) porte, dans son numéro 45 du 23 août 2015, l'agrément de la nouvelle société d'assurances de personnes dénommée « Algerian Gulf Life Insurance Company » SPA, par abréviation AGLIC, filiale de la Compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH). Cette compagnie est née d'un partenariat de la CASH avec la « Banque Nationale d'Algérie » (BNA) et la Compagnie Koweïtienne d'Assurance « Gulf Insurance Company ». Elle est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relatives aux Accidents ; Maladie ; Assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment au cours de déplacements) ; Vie-Décès ; Assurances liées à des fonds d'investissement ; Capitalisation ; Gestion de fonds collectifs ; Prévoyance collective ; et Réassurance en rapport. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1,7mds de dinars avec une part de 1,16% du marché algérien des assurances en 2019.<sup>29</sup>

### **2-8- La compagnie centrale publique de réassurance (CCR)**

Il n'existe qu'une seule société nationale agréée exclusivement en réassurance : la Compagnie centrale de réassurance (CCR). D'autres sociétés généralistes détiennent un agrément dans la branche réassurance, essentiellement pour permettre la conservation d'une part des grands risques dans le pays.

---

<sup>28</sup> <http://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html>, [consulté le 03 avril 2020].

<sup>29</sup> <https://www.cna.dz/Actualite/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-Company-AGLIC-agreee>, [consulté le 3 avril 2020]

La CCR a été créée en 1973 pour capter le flux des cessions du marché national. Son capital social est de 16 milliards de dinars. Ses activités s'étendent à toutes les formes de réassurance et à l'ensemble des branches d'assurance.

Au plan international, la CCR dispose d'une filiale à Londres (Angleterre) « Mediterranean Insurance & Reinsurance Company (MED-RE) », et des participations dans le capital de la Société africaine de réassurance (Africa-RE) à Lagos, au Nigeria, et de la Société arabe de réassurance (Arab-RE) à Beyrouth, au Liban. Elle est aussi membre actif du Syndicat arabe des risques de guerre (AWRIS) dont le siège est au Bahreïn.

Outre la CCR, le marché fait appel aux réassureurs étrangers cotés par les organismes de notation internationaux sur leurs capacités à faire face à leurs engagements. Les courtiers de réassurance, pour leur part, assistent les assureurs dans le placement de leurs risques sur ce marché complexe.

Sonatrach a créé en novembre 2007 une filiale de réassurance captive, appelée Sonatrach-RE, basée au Luxembourg et dotée d'un capital social de 20 millions d'euros. Cette compagnie est chargée de la couverture d'une partie des risques de Sonatrach cédée par la CASH.<sup>30</sup>

## **2-9- Les sociétés d'assurances spécialisées**

Les compagnies d'assurances spécialisées sont au nombre de deux : la CAGEX en matière d'assurance du crédit à l'exportation et la SGCI pour l'assurance du crédit immobilier.

### **2-9-1- La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX)**

La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) est régie, entre autres, par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10/01/1996 qui dispose que l'assurance-crédit à l'exportation est confiée à une société chargée d'assurer pour son propre compte et sous le contrôle de l'État, les risques commerciaux, et pour le compte de l'Etat et sous son contrôle, les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelles.

La Compagnie a pour mission d'encourager et de promouvoir les exportations Algériennes en dehors des hydrocarbures et de garantir les ventes à crédit au profit des opérateurs économiques activant sur le marché national.<sup>31</sup>

<sup>30</sup> Kpmsg.dz, « *Guide des assurances en Algérie[en ligne]* », édition 2015, Alger, P.28. <https://docplayer.fr/539107-Guide-des-assurances-en-algerie.html>, [consulté le 03 avril 2020].

<sup>31</sup> <https://www.cagex.dz/index.php?page=12>, [consulté le 04 avril 2021].

## 2-9-2-La société de garantie du crédit immobilier (SGCI)

La SGCI est une société d'assurance qui garantit les Banques contre l'insolvabilité définitive de leurs clients ayant bénéficié de crédits immobiliers. Elle a été créée le 05 novembre 1997. Elle offre une couverture du risque insolvabilité des emprunteurs, moyennant le paiement d'une prime d'assurance calculée en fonction du ratio prêt/valeur, qui reflète le niveau de risque encouru par la banque prêteuse. Son capital social est de 2 milliards de dinars et son chiffre d'affaires de 300 millions de dinars en 2019.<sup>32</sup>

**Tableau 1 : Classification des compagnies d'assurance de dommages en Algérie en 2019 selon le chiffre d'affaires (en milliers de DA)**

Rang	Compagnies	Chiffre d'affaires 2019		Chiffre d'affaires 2018		Evolution 2018-2019 <sup>(1)</sup>	Parts 2019
		DZD	USD	DZD	USD		
<b>Compagnies d'assurance de dommages</b>							
1	SAA	29 117 000	243 418	27 679 000	231 673	5,20%	20,16%
2	CAAT	24 589 000	205 564	24 126 000	201 935	1,92%	17,02%
3	CAAR	15 365 000	128 452	15 195 000	127 182	1,12%	10,64%
4	CNMA	14 312 000	119 648	14 025 000	117 389	2,05%	9,91%
5	CASH Assurances	12 676 000	105 971	9 499 000	79 507	33,45%	8,78%
6	CIAR	9 866 000	82 480	10 099 000	84 529	-2,31%	6,83%
7	Salama Assurances	5 377 000	44 952	5 158 000	43 172	4,25%	3,72%
8	Alliance Assurances	5 201 000	43 480	5 002 000	41 867	3,98%	3,60%
9	Trust Algérie	4 040 000	33 774	3 547 000	29 688	13,90%	2,80%
10	2A	3 877 000	32 412	3 849 000	32 216	0,73%	2,68%
11	GAM	3 803 000	31 793	3 859 000	32 300	-1,45%	2,63%
12	AXA Assurances Algérie Dommage	2 616 000	21 870	2 967 000	24 834	-11,83%	1,81%
<b>Total compagnies dommages</b>		<b>130 839 000</b>	<b>1 093 814</b>	<b>125 005 000</b>	<b>1 046 292</b>	<b>4,67%</b>	<b>90,58%</b>

Source : Direction Générale du Trésor, Direction des Assurances

<sup>32</sup> <http://www.sgci.dz/>, [consulté le 7 avril 2021].

**Tableau 2 : Classification des compagnies d'assurance de personnes en Algérie en 2019 selon le chiffre d'affaire (en milliers de DA)**

Compagnies d'assurance de personnes							
1	<b>Cardif El Djazair</b>	2 742 000	22 923	2 604 000	21 796	5,30%	1,90%
2	<b>AXA Assurances Algérie Vie</b>	2 254 000	18 843	2 046 000	17 125	10,17%	1,56%
3	<b>SAPS</b>	1 947 000	16 277	2 066 000	17 292	-5,76%	1,35%
4	<b>Caarama Assurance</b>	1 869 000	15 625	1 695 000	14 187	10,27%	1,29%
5	<b>AGLIC</b>	1 675 000	14 003	1 302 000	10 898	28,65%	1,16%
6	<b>Macir Vie</b>	1 541 000	12 883	1 413 000	11 827	9,06%	1,07%
7	<b>TALA</b>	1 117 000	9 338	1 119 000	9 366	-0,18%	0,77%
8	<b>Le Mutualiste</b>	467 000	3 904	482 000	4 034	-3,11%	0,32%
<b>Total compagnies vie</b>		<b>13 612 000</b>	<b>113 796</b>	<b>12 727 000</b>	<b>106 525</b>	<b>6,95%</b>	<b>9,42%</b>

Source : Direction Générale du Trésor, Direction des Assurances

### 3- Évolution de la structure du marché des assurances en Algérie (1995 à 2006)

Après la promulgation de l'ordonnance 95-07 relatives aux assurances et considérée comme un déverrouillage réglementaire libéralisant le marché, le marché algérien a connu la naissance et l'introduction de diverses compagnies publiques et privées nationales ou étrangères.

En 1995, la structure du marché algérienne des assurances présentait trois sociétés d'assurances publiques (SAA, CAAR et CAAT) avec une part de 87,3% du marché, et 12,7% pour les deux mutuelles (CNMA, MAATEC) et la CCR comme unique compagnies de réassurance. Cette période est caractérisée par le monopole des sociétés public et l'absence du secteur privés.

Après la réforme de 1995, et en vue d'encourager le secteur assurantiel, six compagnies privées sont agréées (CIAR, GAM, Salama assurance, Alliance assurance, la trust Algérie assurance et réassurance, 2A), chose qui a engendré une amélioration du secteur dont le réseau privé représente en 2006, 20% du marché assurantiel.

En 2006, après La loi 06-04 du 20 février 2006 plusieurs réformes sont apportées au secteur assurantiel comme la création du CNA qui veille sur la régularisation du secteur, et en cas de non-respect des normes de la législation des retraits d'agrément peut s'effectuer.

**3-1 Évolutions du marché par branche d'assurance**

En Algérie on distingue deux grandes branches d'assurance à savoir :

- Assurance de dommages (assurance non-vie) ;
- Assurance de personnes (assurance vie).

En 1995, le marché algérien des assurances est dominé par les assurances de dommages avec un taux de 95%, les assurances de personnes représentant seulement 5% du marché assurantiel. Ce retard enregistré pour les assurances de personne et dû principalement aux facteurs culturels, religieux et règlementaire.

EN 2006, le marché algérien des assurances a connu une certaine progression (+242,5%), s'expliquant par plusieurs facteurs. D'abord, La naissance et l'agrément de plusieurs compagnies privées publiques national ou étranger, ensuite, les modifications et les réformes réglementaires et organisationnelles, qui ont amélioré le cadre organisationnel du marché. Mais encore, le renforcement des informations destinée à l'assurance vie et élargissement du champ de l'assurance du groupe et l'encouragement de différentes formes de distribution des produits d'assurance et la création de la bancassurance. La création d'une commission de supervision des assurances dans l'objectif d'améliorer le rendement du secteur, De plus, une nouvelle assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les catastrophes naturelles a été mise en application en début septembre 2004, ainsi que l'assurance voyage en juin 2004.

**3-2- Structure du marché par branche d'assurances**

De 1995 jusqu'à 2006, le secteur des assurances est dominé par les trois branches obligatoires : Automobiles, IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et transport, ces trois branches représentent alors 86% de la production totale du secteur.

Les 14% restant représentent les assurances facultatives à savoir les assurances agricoles, les assurances de personnes, les assurances de crédit interne, les assurances de crédit à l'exportation et les acceptations internationales.

Le marché des assurances a connu durant ces dernières années, de profondes mutations compte tenu de son cadre institutionnel et réglementaires. D'une manière générale, l'État a déployé des efforts considérables afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06/04 du 20 février 2006. Les opportunités d'investissement sont encore plus grandes dans le secteur des assurances de personnes, compte tenu du faible taux de pénétration et des nouveaux besoins de sécurité et de prévoyance.

**Section 3 : Le marché algérien des assurances : étude économique**

Depuis la libéralisation du secteur des assurances en Algérie en 1995, le marché n'a cessé d'évoluer au fil des années. Afin de tracer cette évolution, nous consacrerons cette troisième section à l'étude et l'évolution de la production par compagnie et par branches d'assurances et par types de réseaux, ainsi que du côté du règlement des engagements envers les assurés à travers les indemnisations. Cette partie retracera également les obstacles liés au développement du secteur des assurances en Algérie.

**1- Production du marché Algérien : assurances de personnes et assurances de dommages**

En 2017, le niveau de primes émises, au titre des opérations directes, s'établit à 133,3 Milliards DA contre 129,6 Milliards DA en 2016, soit une progression de 4 milliards DA issue principalement des assurances de personnes dont la production a évolué de 2,1 milliards DA.

La structure du portefeuille entre assurances de dommages et assurances de personnes reste inchangée avec respectivement 90% et 10% de part de de marché, avec une légère amélioration pour les assurances de personnes. Ces dernières marquent une progression de 20% passant ainsi de 11,2 milliards DA en 2016 à 13,4 milliards DA en 2017. Les assurances de dommages avec une part de 90% dominant le marché des assurances, enregistrent en 2017 un taux d'évolution de 2% contre 0,4% en 2016.

Globalement, le marché algérien des assurances affiche en 2017 un taux de croissance de 3% contre 1,3% en 2016. Même s'il demeure relativement faible, ce taux annonce toutefois l'amorce d'une reprise de la croissance. Pour soutenir cette reprise, deux importantes mesures réglementaires favorisant le développement de l'activité ont caractérisé l'année 2017. Elles ont porté sur deux aspects considérés comme importants pour l'activité des assurances, à savoir l'intermédiation en matière d'assurance et le dispositif CAT-NAT.

La première mesure s'est traduite par la promulgation du Décret exécutif n° 17- 192 du 11 juin 2017 modifiant et complétant le Décret exécutif n°95-340 du 30/10/1995, fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance. Ce texte est venu assouplir les conditions d'agrément des intermédiaires d'assurances pour développer davantage cette activité et répondre aux besoins des sociétés d'assurances dont le nombre a progressé d'une manière appréciable, et ce depuis l'ouverture du marché des assurances en 1995.

Cette réforme vise ainsi à étoffer davantage le réseau de distribution actuel des compagnies, en vue de générer une force de vente susceptible de constituer un des facteurs d'expansion et de développement de l'activité des assurances en Algérie.<sup>33</sup>

La seconde mesure a porté sur le dispositif CAT-NAT avec comme objectif le relèvement du niveau d'activité de ce segment de marché dont le taux de pénétration demeure faible comparé au potentiel assurable. La révision a touché le système de tarification des risques en vigueur depuis 2004, qui se caractérise par une multitude de taux de primes et par conséquent par une complexité dans l'appréciation des risques qui nécessite la révision de l'arrêté du 31 octobre 2004 fixant les paramètres de tarification, les tarifs et les franchises applicables en matière d'assurance des effets des catastrophes naturelles.

Dans ce cadre, l'arrêté modificatif du 19 mars 2017 a retenu quelques mesures, par exemple la simplification de la méthode de tarification, en retenant un taux unique par zone sismique, la fixation et l'actualisation des valeurs minimales pour la détermination de la valeur assurée des biens immobiliers. Cette nouvelle réglementation vise à remédier à la difficulté d'appréciation des risques inondation, tempête et glissement de terrain et ce, en l'absence d'une cartographie de ces risques, mais également à rehausser le niveau d'activité de cette catégorie d'assurance de dommage.

Passant de 129,6 Milliards DA en 2016 à 133,6 Milliards DA en 2017, le chiffre d'affaires du secteur des assurances en Algérie a connu une progression de 3%. Cette hausse résulte essentiellement des assurances de personnes avec un taux d'évolution de 20% par rapport à 2016.

La branche dominante à savoir « l'automobile » reste stable avec 49% du portefeuille du marché des assurances, avec néanmoins une baisse de 0,2% par rapport à 2016, suivie par la branche « autres dommages aux biens » avec une part de 36%. Quant aux deux branches « Risques agricoles » et « Transport », elles ont connu une régression en dépit du lancement en 2017 de plusieurs compagnies avec de nouveaux produits d'assurances agricoles.

### **1-1 Production du marché par sociétés d'assurance**

En 2017, l'activité du marché est générée à hauteur de 60% par les sociétés publiques d'assurances, à 25% par les sociétés privées d'assurances, à 10% par la CNMA et à 5% par les sociétés mixtes.

---

<sup>33</sup> Conseil national des assurances

Tableau 3 : La production par société d'assurance (en million de dinars)

Les sociétés d'assurances dommages/ personnes	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
SAA	26 875	21%	26 527	2%	-348	-1%
CAAR	15 082	12%	15 154	11%	72	0%
CAAT	22 615	17%	23 128	17%	513	2%
CASH Assurances	9 887	8%	10 761	8%	873	9%
GAM	3 329	3%	3 464	3%	136	4%
SALAMA	5 019	4%	4 787	4%	-232	-5%
TRUST ALGERIA	2 453	2%	2 746	2%	293	12%
ALLIANCE ASSURANCES	4 565	4%	4 802	4%	237	5%
CIAR	9 182	7%	9 174	7%	-8	0%
2A	3 627	3%	3 629	3%	3	0%
AXA Assurances Algérie Dommages	2 569	2%	3 066	2%	497	19%
CNMA	12 649	10%	13 012	10%	363	3%
<b>Total Assurances de Dommages</b>	<b>118 321</b>	<b>91%</b>	<b>120 251</b>	<b>90%</b>	<b>1 930</b>	<b>2%</b>
MACIR VIE	1 428	1%	1 434	1%	6	0%
TALA	2 191	2%	1 850	1%	-341	-16%
SAPS	1 697	1%	2 075	2%	378	22%
Caarama assurance	2 069	2%	2 129	2%	60	3%
CARDIF EL-DJAZAIR	1 768	1%	2 441	2%	673	38%
AXA Assurances Algérie Vie	1 550	1%	2 469	2%	919	59%
Le mutualiste	507	0,4%	504	0,4%	-3	-1%
AGLIC	30	0,02%	532	0,4%	503	1686%
<b>Total Assurances de Personnes</b>	<b>11 240</b>	<b>9%</b>	<b>13 434</b>	<b>10%</b>	<b>2 194</b>	<b>20%</b>
<b>Total Général</b>	<b>129 561</b>	<b>100%</b>	<b>133 685</b>	<b>100%</b>	<b>4 124</b>	<b>3%</b>

Source : Direction générale du trésor et direction des assurances

D'après les données du tableau 3, on constate que le montant de la production générée par les sociétés d'assurances de dommages à fin 2017 est de 120 milliards DA, soit une évolution positive de 2% par rapport à 2016. Ce montant représente 90% de la production globale du marché des assurances.

Le rythme de croissance des assurances de personnes enregistré depuis leur lancement en 2011 est maintenu en 2017, avec un chiffre d'affaires de 13 milliards de dinars, elles marquent une progression de 20% par rapport à 2016. Ces assurances représentent 10% du chiffre d'affaires total du marché.

### **1-2 Production du marché par branche d'assurance**

La répartition des parts de marché algérien entre les assurances de dommages et celles des assurances de personnes reste stable par rapport aux exercices précédents, avec 90% et 10% respectivement, dont une légère amélioration au niveau des assurances de personnes.

#### **1-2-1- Assurances de dommages**

D'après les données de la direction des assurances en 2017, la branche automobile a connu une légère baisse qui s'élève à 111 Millions DA, Elle reste toujours dominante en détenant 54% du portefeuille des assurances de dommages et 49% du total chiffre d'affaires du marché.

La branche assurance dommages aux biens a enregistré un volume de primes de 47,5 Milliards DA, en hausse de 8% par rapport à 2016. Avec 40% du portefeuille des assurances de dommages, elle maintient sa deuxième position.

La branche transport affiche une baisse de 12% par rapport à 2016, elle reste à la troisième position dans le portefeuille du marché des assurances de dommages.

La branche Risques agricoles a enregistré une baisse de chiffre d'affaires, passent de 2,3 milliard dinars en 2016 pour se situer à 1,6 milliard de dinars en 2017, soit une régression de 28% par rapport à 2016.

Même si elle demeure relativement faible, la branche assurance-crédit a connu une évolution importante. Son niveau de primes, passe de 50 millions DA en 2016 à 152 millions DA en 2017, soit une progression de 24%.

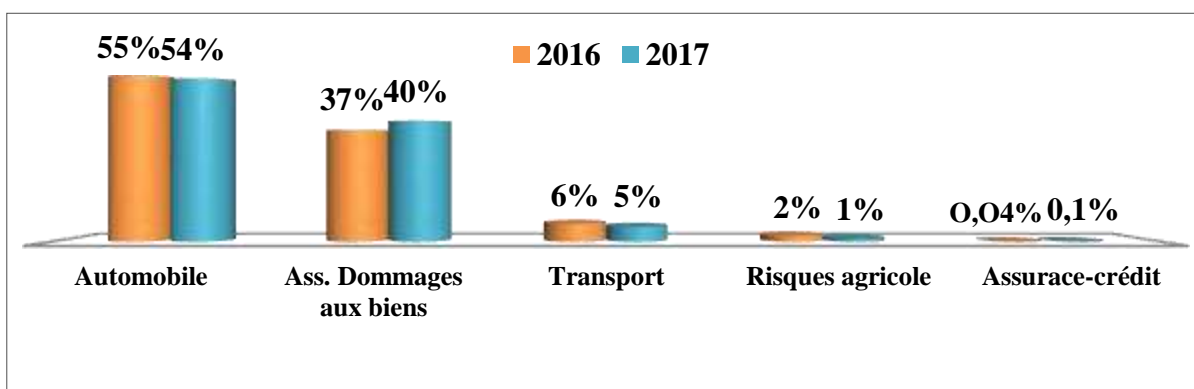
Tableau 4 : La production du marché par branches d'assurances de dommages

Unité : Millions DA

Branches assurances de dommages	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
Automobile	65 158	55%	65 047	54%	-111	0%
Assurances dommages aux biens	44 242	37%	47 584	40%	3 341	8%
Transport	6 614	6%	5 840	5%	-775	-12%
Risques agricoles	2 256	2%	1 628	1%	-628	-28%
Assurance – crédit	50	0,04%	152	0,1%	102	24%
<b>Total</b>	<b>118 321</b>	<b>100%</b>	<b>120 250</b>	<b>100%</b>	<b>-9 311</b>	<b>-7%</b>

Source : Direction Générale du Trésor Direction des Assurances

Figure 3 : Représentation graphique de la production du marché d'assurance dommage



Source : Direction Générale du Trésor Direction des Assurances

### 1-2-2-Assurances de personnes

Depuis leur séparation des assurances de dommages, les assurances des personnes représentent un taux de 10% de parts de marché. Elles restent sur une tendance évolutive, notamment au titre de l'assurance Vie/Décès.

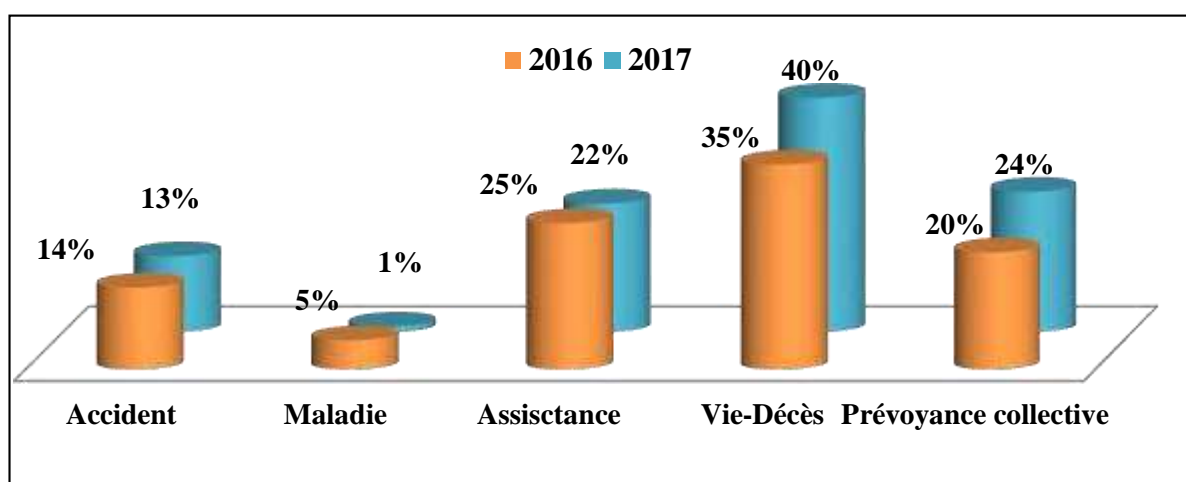
Tableau 5 : La production du marché par branches d'assurances de personnes

Unité : Millions DA

Branches d'assurances de personnes	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeurs	%
Accident	1596	14%	1 694	13%	98	6%
Maladie	579	5%	156	1%	-424	-73%
Assistance	2 819	25%	2 961	22%	141	5%
Vie-Décès	3 974	35%	5 414	40%	1 439	36%
Capitalisation	-	-	-	-	-	-
Prévoyance collective	2 270	20%	3 210	24%	939	41%
<b>Total</b>	<b>11 240</b>	<b>100%</b>	<b>13 434</b>	<b>100%</b>	<b>2 194</b>	<b>20%</b>

Source : Direction générale du trésor, direction des assurances

Figure 4 : Représentation graphique de la production du marché d'assurances de personnes



Source : Direction générale du trésor, direction des assurances

Durant l'année 2017, les assurances de personnes ont progressé de 20% contre 12% en 2016. L'assurance Vie/Décès a évolué de 36%, passant de 4 milliards DA en 2016 à 5,4 Milliards DA, en 2017.

### 1-3 Production du marché par type de réseaux

En 2017, la production des intermédiaires a enregistré une progression de 6% par rapport à 2016, soit 2 Milliards DA d'écart positif. Concernant la bancassurance, son niveau d'activité enregistre une évolution de 85% qui passe de 2,6 milliards de dinars en 2016 à 4,9 milliard de dinars en 2017, traduisant un recours de plus en plus important à ce type d'intermédiation par les compagnies d'assurance.

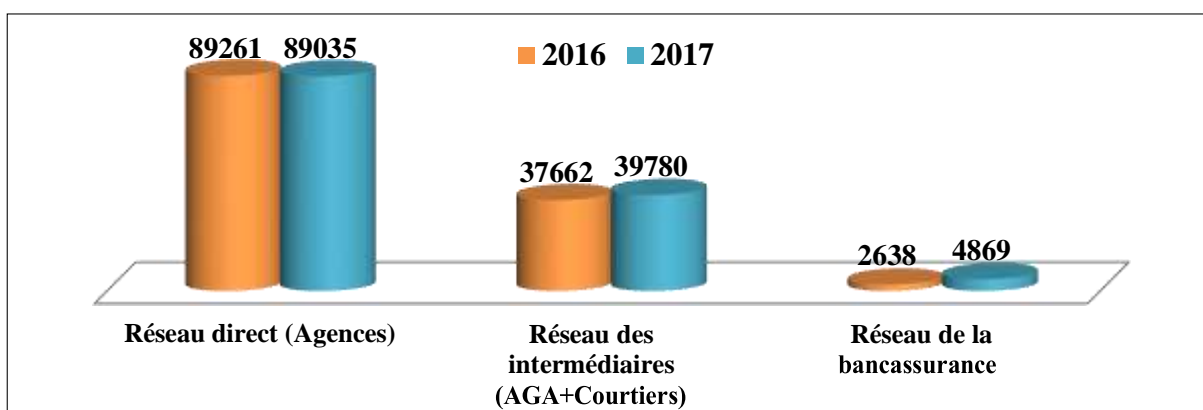
Tableau 6 : La production du marché par types de réseaux

Unité : Millions DA

Réseau	2016	2017	Evolution	
			Valeur	%
Réseau direct (Agences)	89 261	89 035	-226	0%
Réseau des Intermédiaires (AGA+Courtiers)	37 662	39 780	2 118	6%
Réseau de la bancassurance	2 638	4 869	2 231	85%
<b>Total</b>	<b>129 561</b>	<b>133 684</b>	<b>4 123</b>	<b>3%</b>

Source : Direction Générale du Trésor

Figure 5 : Représentation graphique de l'évolution de la structure du marché de 2016 à 2017



Source : Direction Générale du Trésor

D'après les informations récoltées du conseil national des assurances, le réseau de courtage au titre de l'exercice 2017 est composé de 37 courtiers agréés dont 34 sont en activité.

Le chiffre d'affaires réalisé par ce type d'intermédiaires est passé de 8,7 milliards de DA en 2016 à 8,2 milliards de DA en 2017, soit une baisse de 5%. Ce montant représente 6% de la production globale du marché des assurances. Concernant la bancassurance, une variation positive est enregistrée par la plupart des compagnies ayant eu recours à ce type d'intermédiation à l'égard du rythme d'évolution enregistré depuis son lancement.

## 2- Indemnisation

L'indemnité est une compensation financière destinée à réparer un préjudice physique, moral ou matériel subi par une personne victime. Elle se fait sur les fondements du droit commun. L'indemnisation est une procédure de dédommagement d'une personne à la suite d'un préjudice. Ce dernier peut être de différentes sortes, corporel, moral ou/ et patrimonial.<sup>34</sup>

<sup>34</sup> Martin. A, technique d'assurances, Éditions Faucher, Paris, 2016, P.36.

L'indemnisation est aussi l'action par laquelle on accorde à une victime d'un accident, une somme d'argent en compensation d'un dommage subi. La qualité, la rapidité, le respect des engagements et la valeur de l'indemnisation sont des paramètres de fidélisation et de satisfaction des assurés pour racheter leurs produits.

**2-1 Indemnisations par société**

Au titre de l'exercice 2017, les indemnisations du marché algérien des assurances, avec un montant de 70,6 Milliards DA, ont enregistré une augmentation de 2% par rapport à l'exercice précédent, avec 69,5 Milliards de DA.

**Tableau 7 : Les indemnisations par société (en millions dinars)**

	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
<b>SAA</b>	16 169	23%	15 601	22%	- 568	-3,51%
<b>CAAR</b>	12 358	18%	11 622	16%	- 736	-5,96%
<b>CAAT</b>	13 691	20%	13 428	19%	- 263	-1,92%
<b>CASH Assurances</b>	2 425	3%	3 450	5%	1 025	42%
<b>GAM</b>	1 998	3%	1 621	2%	- 377	-19%
<b>SALAMA ASSURANCES ALGERIE</b>	2 332	3%	2 262	3%	- 70	-3%
<b>TRUST ALGERIA</b>	1 338	2%	1 143	2%	- 195	-15%
<b>ALLIANCE Assurances</b>	2 059	3%	2 203	3%	144	7%
<b>CIAR</b>	5 877	8%	5 905	8%	28	0%
<b>2A</b>	1 436	2%	1 379	2%	- 56	-4%
<b>AXA Assurances Algérie Dommage</b>	362	1%	1 077	2%	715	197%
<b>CNMA</b>	6 802	10%	7 139	10%	337	5%
<b>Total Ass.Dommage</b>	<b>66 846</b>	<b>96%</b>	<b>66 829</b>	<b>95%</b>	<b>-16</b>	<b>0%</b>
<b>MACIR VIE</b>	149	0,2%	122	0%	- 27	-18%
<b>TALA</b>	579	1%	621	1%	41	7%
<b>SAPS</b>	651	1%	895	1%	243	37%
<b>Caarama Assurance</b>	809	1%	705	1%	- 104	-13%
<b>CARDIF EL-DJAZAIR</b>	206	0,3%	249	0,3%	43	21%
<b>AXA Assurances Algérie Vie</b>	266	0,4%	1 150	2%	884	333%
<b>Le Mutualiste</b>	56	0,08%	53	0,07%	- 3	-6%
<b>AGLIC</b>	0	-	17	0,02%	17	12329%
<b>Total Ass.Personnes</b>	<b>2 716</b>	<b>4%</b>	<b>3 811</b>	<b>5%</b>	<b>1 094</b>	<b>40%</b>
<b>Total Général</b>	<b>69 562</b>	<b>100%</b>	<b>70 640</b>	<b>100%</b>	<b>1 078</b>	<b>2%</b>

**Source** : conseil national des assurances et direction des assurances

### 2-2 Indemnisation par branches d'assurance

Par branche d'assurance, les indemnisations du marché des assurances restent, en 2017, dominées par la branche « automobile » qui, à elle seule, représente un montant de 46 milliards DA, soit une part de 66% des indemnisations globales du marché. Dans le cadre de ce type de contrat, l'article 211-17 du code des assurances, précise que le paiement de l'indemnisation doit intervenir dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de 15 jours de dénonciation de la transaction. Si le délai n'est pas respecté, les sommes non versées produisent de plein droit un intérêt au taux légal pendant deux mois, puis au double de ce taux légal passés les deux mois.

En deuxième position vient la branche « dommages aux biens », avec une part de 20% du marché. Le niveau des indemnisations de cette branche a connu une diminution de 18%, passant de 17 milliards en 2016 à 14 milliards en 2017.

Par contre, la branche « transport » a enregistré une hausse de 117% au titre des indemnisations, avec un montant de 5 milliards DA contre 2 milliards DA en 2016.

Quant aux assurances de personnes qui détiennent la quatrième position en termes de règlements du marché, elles ont connu une évolution positive de 41%.

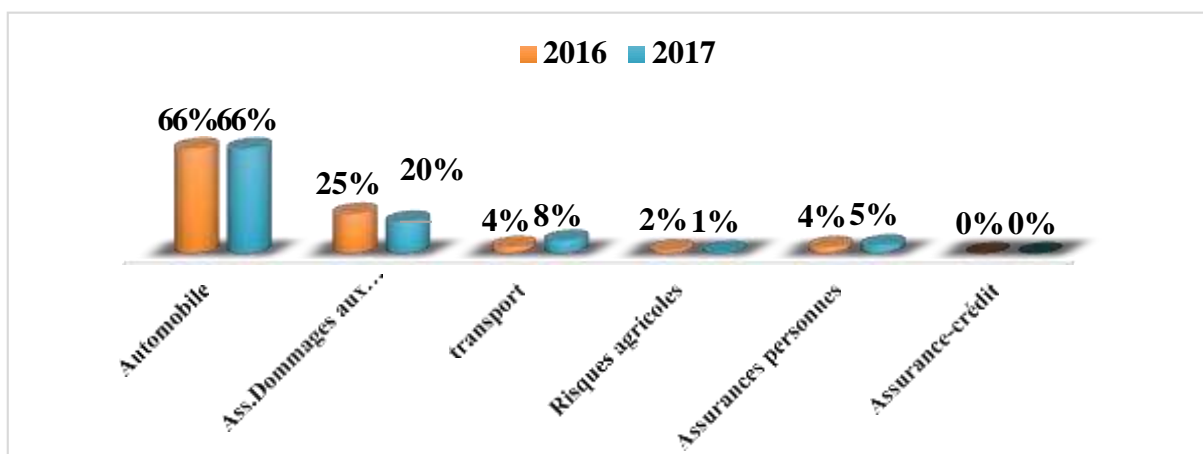
**Tableau 8 : Les indemnisations par branches d'assurance**

*Unité : Millions DA*

Branche	Année 2016		Année 2017		Variation 2016/2017	
	Montant	Part	Montant	Part	valeur	%
Automobile	45 956	66%	46 336	66%	380	1%
Ass. Dommages aux biens	17 141	25%	14 064	20%	-3 078	-18%
Transport	2 482	4%	5 390	8%	2 908	117%
Risques agricoles	1 237	2%	994	1%	-243	-20%
Assurances de personnes	2 722	4%	3 837	5%	1 115	41%
Assurance - crédit	23	0,03%	19	0,02%	-5	-20%
<b>Total</b>	<b>69 562</b>	<b>100%</b>	<b>70 640</b>	<b>100%</b>	<b>1 078</b>	<b>2%</b>

Source : conseil national des assurances et direction des assurances

Figure 6 : Représentation graphique des taux d'indemnisation par branche d'assurances



Source : conseil national des assurances et direction des assurances

À l'examen des résultats des indemnisations par branche d'assurance, il ressort que la part des assurances de dommages reste dominante dans le portefeuille global du marché par rapport aux assurances de personnes. Globalement, le niveau de l'assurance en Algérie reste faible par rapport au marché mondial de l'assurance qui est dû à plusieurs facteurs que nous expliquerons ci-dessous.

### 3- Les obstacles liés au sous-développement du secteur des assurances en Algérie

Les causes liées au retard des pays en développement sont reliées de façon générale au passé des pays qui engendrent une incidence sur sa situation économique. Pour le cas de l'Algérie, sa colonisation pendant plus d'un siècle a marqué le pays et le comportement de la population. L'assurance ne fait pas partie de la culture et des habitudes des algériens car c'est l'esprit familial et communautaire qui prédomine.

Chaque sinistré est admirablement assisté et aidé de diverses manières, par son entourage ou par sa propre famille. De ce fait, les algériens ne ressentent pas le besoin de s'assurer contre certains risques. D'ailleurs, c'est la culture d'assurance qui serait en cause du retard enregistré par le secteur, et particulièrement au niveau des assurances de personnes. Toutefois, une telle explication est insuffisante, car le même passé est partagé par plusieurs pays qui pourtant n'enregistrent pas le même retard que celui de l'Algérie, comme par exemple Maroc qui est toujours mieux classé dans ce domaine.<sup>35</sup>

<sup>35</sup> BOUCHOUL. R, ABDERRAHIM. C, « *Les sociétés d'assurances traditionnelles et les sociétés d'assurance TAKAFUL entre la théorie et l'expérience pratique* », colloque international, université de Sétif, 25-26 avril 2011, p.19.

### 3-1 Le facteur culturel

L'origine de l'offre d'assurance était perçue inappropriée par le peuple algérien dans la mesure où elle a été conçue par un système étranger au contexte sociologique local et de ses réalités. Dans le cadre de vie traditionnel, le citoyen algérien n'était jamais isolé et abandonné à lui-même. Tant matériellement, moralement, qu'en matière de sécurité. Il faisait partie d'un tout. Engagé dans un réseau serré de relations et de solidarités, ses besoins pouvaient être satisfaits au sein de la famille et de la communauté locale, où les jeunes jouent un rôle de sécurité face aux obstacles et difficultés qu'un individu peut rencontrer à un âge avancé. La solidarité est une des valeurs de base de la culture algérienne. De ce fait, l'activité d'assurance est introduite dans notre pays par la loi de l'assurance obligatoire. Par ailleurs, au niveau de la demande, des obstacles de taille se dressent au-devant de toutes offres d'assurance basée sur une capitalisation individuelle et monétarisée conçue pour d'autres milieux, leur évocation se résume à travers les points suivants :

- La structure de la société algérienne caractérisée par le facteur de solidarité familiale
- La méfiance à l'égard, d'un produit non palpable, c'est-à-dire l'incompréhension, voir la méfiance au-devant de tout service contractuel non palpable et identifiable comme l'est celui de l'assurance, aggravé par les transactions verbales et informelles.
- L'absence de toute relation de fidélité entre l'assureur et la clientèle, qui a surtout l'habitude de s'assurer par obligation. Autrement dit, absence d'un consensus autour de l'assurance.

### 3-2 Le facteur religieux

La loi islamique ou Charia est une loi divine qui dicte à l'humanité sa conduite de vie. Evoquer le facteur religieux revient à savoir dans quelle mesure il existe une contradiction entre les préceptes de la religion musulmane et le contrat d'assurance et par ricochet, d'assurance-vie. En d'autres termes et pour répondre à cette question, qui influe sur la demande de l'assurance en générale et des branches de capitalisation en particulier, il importe d'examiner brièvement la position du droit musulman à l'égard de l'assurance.

Les griefs qui sont retenus par certains théologiens sont le caractère aléatoire de toute opération d'assurance, un caractère qui relèverait des jeux du hasard et l'assurance est un contrat qui favoriserait l'usure moyennant le versement d'une prime, l'assuré perçoit en cas de sinistre une indemnité ou un capital.<sup>36</sup>

---

<sup>36</sup> TAFIANI.M B, « *Les assurances en Algérie : étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement* », édition OPU, Alger, 1987, P.48.

L'assurance Takaful est l'équivalent islamique de l'assurance classique, offrant à la fois des produits d'assurance-vie (ou « famille ») et d'assurance dommages. Elle est fondée sur les concepts d'entraide, et une entité Takaful est généralement une structure à deux niveaux, hybride entre une société mutualiste et une société commerciale. Cependant, pour être permisible pour l'Islam, toute forme d'assurance doit éviter les éléments de riba (intérêt), maisir (spéculation) et gharar (incertitude).

### **3-3 Le facteur réglementaire**

Il est important de rappeler que le cadre réglementaire de l'ordonnance 06-04 du 20 février 2006 relative aux assurances accorde un délai de cinq ans jusqu'en juin 2011 pour séparer les compagnies d'assurances qui commercialisent les assurances de dommages et assurances de personnes, et impose aux compagnies qui souhaitent commercialiser des assurances de personnes de disposer de filiales spécialisées

Le principal obstacle rencontré dans l'agrément d'agents généraux en assurances de personnes se situe au niveau de la caution financière dont le montant est égal à celui exigé en assurances de dommages, alors que le montant du capital social minimum exigé pour la constitution de sociétés d'assurances de personnes représente la moitié (1 milliard de DA) de celui exigé des sociétés d'assurances de dommages (2 milliards de DA).

Cette contrainte financière a dissuadé près de 87 % des agents généraux à solliciter leur agrément auprès des compagnies d'assurances de personnes. En outre, cette réglementation qui permet au courtage d'assurances d'être aussi pratiqué dans le cadre de société (personne morale), fixe l'unique statut de personne physique à l'agent général.

Enfin, la réglementation en vigueur sur l'intermédiation privée en assurances mérite d'être revue, enrichie et adaptée aux spécificités des assurances de personnes « qui se vendent et ne s'achètent pas » en assouplissant les conditions d'agrément et en introduisant de nouvelles formes d'intermédiaires, plus adaptées à l'assurance vie : le vendeur commissionné en assurance vie, par exemple.

A la lumière des résultats enregistrés jusqu'à présent, nous ne pouvons pas déclarer que la séparation des assurances de personnes de l'activité multi-branches, entrée en vigueur en 2011, a atteint les objectifs escomptés.<sup>37</sup>

---

<sup>37</sup> Revue d'assurance N°12 p.62.

**Conclusion**

Nous avons consacré ce chapitre à l'étude de l'évolution du secteur des assurances en Algérie. Nous pouvons ainsi synthétiser que le secteur des assurances en Algérie a connu d'importants changements après l'indépendance. Trois principales phases ont marqué ce secteur à savoir : la phase avant 1995 qui inclut la nationalisation, le monopole de l'État et la déspecialisation ; la phase de libéralisation du secteur portée par la loi 95-07 du 5 janvier 1995, et enfin, la dernière phase d'après la promulgation de la loi 06-04 du 20 février 2006.

La loi 95-07 du 5 janvier 1995 a pour effet de transformer profondément le marché des assurances qui est désormais ouvert au secteur privé. Des efforts considérables ont également été déployés afin de lever les restrictions et les obstacles qui se dressent devant les investisseurs dans le domaine des assurances, notamment à travers la loi 06-04 du 20 février 2006, qui est venue modifier et compléter l'ordonnance 95-07 du 5 janvier 1995.

Nous avons également constaté que le marché des assurances de personnes en Algérie est encore très peu développé, il révèle une faible demande de ses produits. C'est un marché en développement qui a besoin de plus d'ouverture. La croissance du secteur des assurances est en effet tirée par les assurances de dommage, et l'assurance de personne ne représente que 10 % du marché global. Cela est causé en partie par la méconnaissance de ce type d'assurance et de ses avantages, et aussi par le manque d'information sur le produit. Le retard marqué peut également être adossé au facteur religieux considérant l'assurance de personne comme une forme d'usure interdite par l'islam. Cela dit, le secteur des assurances de dommages ne rencontre pas autant de difficultés à trouver des parts du marché et ainsi se développer d'une meilleure façon que celle des assurances de personnes.

Nous concluons que l'assurance recèle un potentiel non négligeable pour soutenir le développement du marché algérien, mais cela requière des efforts considérables de communication et de renforcement des dispositifs institutionnels de soutien à cette activité. Ce travail se présente comme une occasion de contribuer à la prise de conscience de l'importance du secteur des assurances pour le développement économique du pays afin de motiver la réflexion de comment créer les conditions nécessaires à son évolution.

Nous avons commencé ce travail avec l'ambition de parvenir à la connaissance des caractéristiques institutionnelles, structurelles et économiques du marché algérien des assurances, en particulier en ce qui est des activités d'assurances de dommages et des assurances de personnes. Au terme de cette recherche, nous sommes parvenues à apporter quelques éléments de réponse à notre problématique de départ. Nous avons également pu prendre la mesure d'un marché algérien des assurances qui présente beaucoup de potentiel, mais qui demeure encore peu développé.

En effet, notre étude du cadre réglementaire nous a permis de constater que le secteur des assurances en Algérie a enregistré, depuis la promulgation de l'ordonnance n°95-07 de 25 janvier 1995 relative aux assurances, de profonds changements touchant son évolution institutionnelle, et économique notamment par son intégration progressive sur la scène mondiale. Le nouveau dispositif législatif et réglementaire qui s'est matérialisé par cette loi a eu pour effet immédiat de démonopoliser les activités de l'assurance et de la réassurance, de favoriser l'installation des sociétés privées à capitaux nationaux ou étrangers, et de voir l'installation d'un certain nombre d'institutions et d'organismes d'orientation et d'encadrement comme le Conseil National des Assurances et l'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance.

Sur le plan économique, l'évolution du marché s'est concrétisée par une augmentation continue dans la valeur ajoutée totale des sociétés du secteur des assurances qui atteint 144 milliards de dinars en 2019, soit 0,7% du PIB de la même année. Mais cette part demeure insuffisante notamment lorsqu'elle est prise dans une optique de comparaison avec la moyenne mondiale qui se situe dans un taux de 6,3%. Nous sommes même bien loin de la contribution moyenne de l'assurance à l'économie Africaine qui est de 3,5 %. Les mêmes résultats sont tirés de l'utilisation du second instrument de mesure qui est la densité d'assurance qui est de 38 dollars dans notre pays, contre 66 dollars en Afrique.

L'étude de la structure du marché montre une prédominance des assurances de dommages qui présente un chiffre d'affaires d'une valeur de 120251 millions de dinars en 2017, ce qui représente 90% en parts de marché. Contre une production réalisée par les assurances de personnes durant la même année, d'une valeur de 13434 millions de dinars, ce qui représente seulement 10% du marché national des assurances. D'après le dernier rapport du ministère des finances, le marché des assurances de personnes compte 24 sociétés d'assurance ; la dernière société créée est l'assurance AGLIC, filiale de la CASH, dont 9 sont des sociétés privées. Le secteur est compté parmi les priorités de développement.

Le marché national est aussi marqué par un secteur public plus productif que le secteur privé qui présente une évolution importante mais qui demeure insuffisante. En effet, les sociétés publiques réalisent à elles seules 58 % du total de l'activité en 2017. La part du marché des sociétés privées a fortement progressé au cours des années 2000 pour se situer à 25% en 2019 alors qu'elle s'établissait à 5% seulement en 1999. Nous prenons ainsi la mesure d'un secteur privé à promouvoir et à encourager. L'analyse par branches d'activités d'assurances révèle une assurance leader du marché avec plus de 55% du totale du marché ; il s'agit de l'assurance automobile.

Ces caractéristiques s'expliquent par le fait que le marché soit essentiellement adossé aux assurances obligatoires. La faible contribution du secteur privé quant à elle peut être expliquée par l'ouverture tardive du marché des assurances et par la lenteur du processus de transition de l'économie algérienne de façon plus générale, qui se répercute par des lenteurs administratives notamment en termes d'indemnisation, et des lacunes dans le développement du marché tant du côté de l'offres de nouveaux produits, que dans la communication auprès du potentiel client.

Enfin, nous pouvons dire que cette étude nous a permis d'avoir une idée claire sur le marché algérien des assurances d'un point de vue théorique mais pas sur l'aspect pratique a cause des restrictions sanitaire du Covid-19.

Pour conclure, nous suggérons quelques solutions pour améliorer le marché algérien des assurances :

- Améliorer de manière conséquente le niveau et les délais d'indemnisations par les compagnies d'assurances ;
- Améliorer la qualité des services ;
- Améliorer la communication au niveau des compagnies d'assurances envers le public ;
- Accorder des facilitations pour que les investisseurs viennent s'installer en Algérie ;
- Alléger la réglementation relative à l'activité d'assurance en accordant plus de liberté aux compagnies d'assurances.

### Ouvrages

- ANDRÉ-SALVINI. B, Le code de Hammurabi, Musée du Louvre, Département des antiquités orientales, Somogy, Louvre, Collection Solo, N°27, Paris, Novembre 2016.
- BENILLES.B, L'évolution du secteur algérien des assurances, Colloque international, Université FERHAT Abbas, 2011.
- BIGOT.G, Droit des assurances: entreprises et organismes d'assurance, Éditions DELTA, 2<sup>ème</sup> Édition, Paris, 2000.
- BOUAZIZ.C, L'histoire de l'assurance en Algérie : Assurances et gestion des risques, Vol 81 (3-4) Octobre-Décembre, Alger, 2013.
- BOUCHOUL. R, ABDERRAHIM. C, Les sociétés d'assurances traditionnelles et les sociétés d'assurances TAKAFUL entre la théorie et l'expérience pratique, Colloque international, université de Sétif, 25-26, Avril 2011.
- CONSTANT.E, Les grands principes de l'assurance, Édition l'argus de l'assurance, 10<sup>ème</sup> Édition, Paris, 2011.
- COUILBAULT.F, LATRASSE.M, Les grands principes de l'assurance, Éditions l'argus de l'assurance, 6<sup>ème</sup> Edition, Paris, 2003.
- COUILBAULT.F, LATRASSE.M, les grands principes de l'assurance, Éditions Largus, 2002.
- EWALD.F, Encyclopédie d'assurance, Éditions Economica, Paris, 1997.
- HASSID.A, Introduction à l'étude des assurances économiques, Alger, Éditions ENAL, 1984.
- HENRIET.D, ROCHET.J.C, Microéconomie de l'assurance, Éditions Economica, Paris, 1991.
- HULL.J, GODLEWSKI.C, MERLI.M, Gestion des risques et institutions financières, Éditions Pearson, France, 2007.
- JEANS.B, BELLANDO.J.L, Traité de droit des assurances, Éditions Delta, 1996.
- KEREN.V, La bancassurance, Edition Que sais-je ?, Paris, 1997.
- LAMBERT.F.Y, Droit des assurances, Éditions DALLOZ, 11<sup>ème</sup> édition, Paris, 2001.
- MARTIN. A, technique d'assurances, Éditions Faucher, Paris, 2016.
- MRABET.N, Centre de recherche pour les budgets familiaux, Bien utiliser les assurances, Éditions de l'épargne, 1990.
- PARTRAT.C, BESSON J-L, Assurance non vie : Modélisation, Simulation, Éditions Economica, Paris, 2005.

- TAFIANI.M.B, Les assurances en Algérie, Étude pour une meilleure contribution à la stratégie de développement, Éditions ENAP, Alger, 1987.
- YEATMAN.J, Manuel international de l'assurance, Éditions Economica, Paris, 1998.

### *Thèses et mémoires*

- BOUZIG.A, BOUZOUAG.S, Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement, Cas de la 2A de Tizi-Ouzou, mémoire de master en sciences économiques option : monnaie, finance et banque, Tizi-Ouzou, université Mouloud MAMMERI, Tizi-Ouzou, 2015.
- MAHOUCHE. Y, Les alliances stratégiques dans le secteur des assurances- Déterminant et motivations- cas du protocole d'accord SAA/MACIF, Mémoire Magistère en sciences économiques option gestion des entreprises, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012.

### *Articles et revues*

- Le Conseil National des Assurances, « Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014.
- MRABET.N, Technique d'assurance, Université virtuelle de Tunis [en ligne], Tunis, 2007, P.09. <http://pf-mh.uvt.rnu.tn/305/1/assurance.pdf> [consulté le 15 février 2021]
- Kpmg.dz, Guide des assurances en Algérie [en ligne], édition 2015, Alger. <https://docplayer.fr/539107-Guide-des-assurances-en-algerie.html>
- Revue d'assurance N°12 p.62

### *Textes juridiques*

- L'ordonnance 03-12 du 26 août 2003, relative aux assurances des catastrophes naturelles.
- L'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
- La loi n° 06-04 du 20 février 2006, modifiant l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances
- Rapport annuelle, Direction des assurances et direction générale du trésor, 2017

### *Webographie*

- <http://www.caat.dz> [consulté le 25 mars 2021].
- <http://www.lemutualiste.dz> [consulté le 5 avril 2021]
- <http://www.maatec.dz> [consulté le 30 mars 2021].
- <http://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html> [consulté le 03 avril 2020].
- <http://www.made-in-algeria.com/news/s-a-p-s-5595.html> [consulté le 03 avril 2020].
- <https://allianceassurances.com.dz/fr> [consulté le 26 mars 2021].

- <https://cours-de-droit.net/le-role-social-et-economique-de-l-assurance-a121606612/>, 05 juin 2019 [consulté le 14 février 2021].
- <https://www.axa.dz/> [consulté le 30 mars 2021].
- <https://www.cash-assurances.dz> [consulté le 30 mars 2021].
- <https://www.cna.dz/Actualite/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-Company-AGLIC-agreee> [consulté le 3 avril 2020]
- <https://www.cna.dz/Actualite/Assure-Infos/Algerian-Gulf-Life-Insurance-Company-AGLIC-agreee> [consulté le 3 avril 2020]
- <https://www.cnma.dz> [consulté le 02 avril 2021].
- <https://www.gamassurances.com>[consulté le 29 mars 2021].
- <https://www.gig.dz> [consulté le 28 mars 2021].
- <https://www.laciar.com> [consulté le 25 mars 2021].
- <https://www.linkedin.com/company/trust-algeria-assurances-et-reassurances> [consulté le 29 mars 2021].
- <https://www.saa.dz> [consulté le 25 mars 2021].
- <https://www.salama-assurances.dz> [consulté le 29 mars 2021].
- [https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE\\_08\\_113\\_CSA.pdf](https://www.uar.dz/wp-content/uploads/2017/01/DE_08_113_CSA.pdf). [consulté le 04 mars 2021]
- Www. Jurisques.Com.

## Table des figures

<b>Figure N°</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Pages</b>
<b>1</b>	Les conditions d'un contrat d'assurance	<b>14</b>
<b>2</b>	Attribution du bénéfice dans un contrat d'assurance	<b>15</b>
<b>3</b>	Représentation graphique de la production du marché d'assurance dommages	<b>56</b>
<b>4</b>	Représentation graphique de la production du marché d'assurances de personnes	<b>57</b>
<b>5</b>	Représentation graphique de l'évolution de la structure du marché de 2016 à 2017	<b>58</b>
<b>6</b>	Représentation graphique des taux d'indemnisation par branche d'assurances	<b>61</b>

## Liste des tableaux

<b>Tableau N°</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Pages</b>
<b>1</b>	Classification des compagnies d'assurance de dommages en Algérie en 2019 selon le chiffre d'affaires	<b>49</b>
<b>2</b>	Classification des compagnies d'assurance de personnes en Algérie en 2019 selon le chiffre d'affaire	<b>50</b>
<b>3</b>	La production par société d'assurance en million de dinars	<b>54</b>
<b>4</b>	La production du marché par branches d'assurances de dommages	<b>56</b>
<b>5</b>	La production du marché par branches d'assurances de personnes	<b>57</b>
<b>6</b>	La production du marché par types de réseaux	<b>58</b>
<b>7</b>	Les indemnisations par société (en millions dinars)	<b>59</b>
<b>8</b>	Les indemnisations par branches d'assurance	<b>60</b>

## Table des matières

Remerciements	
Dédicaces	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Introduction générale .....	1
<b>Chapitre I : Généralités sur les assurances</b>	
Introduction chapitre I.....	3
<b>Section 1 : Les assurances : définitions, historique et rôles .....</b>	<b>4</b>
1. Définitions de l'assurance .....	4
1.1 L'assurance : aspect économique .....	4
1.2 L'assurance : aspect juridique .....	4
1.3 L'assurance : aspect technique .....	5
2. Historique et évolution de l'assurance.....	5
2.1 L'assurance dans l'antiquité .....	5
2.1.1 Les caisses d'entraide des tailleurs de pierres de la basse d'Égypte .....	6
2.1.2 Le code d'Hammourabi .....	6
2.2 L'assurance au moyen âge.....	6
2.3 Naissance de l'assurance moderne (Maritime).....	6
2.4 L'Assurance contre l'incendie.....	7
2.5 L'assurance vie .....	8
2.6 L'assurance contre les accidents.....	8
3. Rôles de l'assurance .....	8
3.1 Le rôle social de l'assurance.....	9
3.1.1 Fonction de protection sociale .....	9
3.1.2 Fonction de sécurité .....	9
3.1.3 Fonction de prévention.....	9
3.1.4 fonction réparatrice .....	9
3.2 Le rôle économique de l'assurance.....	9
3.2.1 Un dispositif d'épargne .....	10
3.2.2 Garantie des investissements.....	10
3.2.3 Capacité de financement .....	11
3.2.4 Moyen de crédit.....	11
<b>Section 2 : Les fondements de l'assurance .....</b>	<b>13</b>
1. Les acteurs et les éléments d'une opération d'assurance.....	13
1.1 Définition d'un contrat d'assurance .....	13
1.2 Les acteurs d'une opération d'assurance.....	14
1.2.1 L'assuré .....	14
1.2.2 Le souscripteur .....	14
1.2.3 L'assureur .....	15
1.2.4 Le bénéficiaire .....	15
1.2.5 Le tiers .....	15
1.3 Les éléments d'une opération d'assurance .....	16
1.3.1 Le risque .....	16
1.3.2 La prime.....	17
a. La prime pure.....	17
b. La prime nette .....	18
c. La prime totale .....	18
1.3.3 La prestation de l'assureur.....	18

1.3.4 Compensation au sein de la mutualité.....	19
2. Les mécanismes de l'assurance .....	19
2.1 Technique de compensation des risques.....	19
2.2 La sélection des risques .....	19
2.3 L'homogénéité des risques .....	20
2.4 La dispersion des risques .....	20
2.5 La division des risques .....	20
3. Les canaux de distribution des produits d'assurance.....	20
3.1 Le réseau des salariés : l'agence direct.....	21
3.2 Les réseaux indépendants .....	21
3.2.1 Agent général d'assurance.....	21
3.2.2 Les courtiers d'assurances .....	22
3.2.3 La bancassurance .....	23
<b>Section 3 : la spécificité de l'assurance et les techniques de division des risques.....</b>	<b>24</b>
1. L'inversion de cycle de production .....	24
2. La coassurance.....	24
3. La réassurance .....	25
3.1 Les différentes formes de réassurance.....	26
3.1.1 La réassurance proportionnelle.....	26
3.1.2 La réassurance non proportionnelle.....	26
3.2 Le fonctionnement de la réassurance.....	27
3.3 La rétrocession.....	27
<b>Conclusion du chapitre I.....</b>	<b>28</b>
<b>Chapitre II: L'évolution des assurances en Algérie</b>	
<b>Introduction du chapitre II.....</b>	<b>29</b>
<b>Section 1 : Evolution du cadre réglementaire du marché des assurances en Algérie .....</b>	<b>30</b>
1. L'assurance en Algérie avant 1995 : l'assurance en économie planifiée .....	30
1.1 L'assurance durant la période coloniale .....	30
1.2 La transition vers une nationalisation du secteur des assurances : les lois 63-197 et 63-201 .....	31
1.3 L'émergence du secteur public des assurances : les lois 66-127 et 66-129.....	32
1.4 La déspecialisation des sociétés d'assurances : la loi 80-07.....	32
2. La libéralisation du secteur des assurances en Algérie : L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 .....	33
3. La restructuration du marché des assurances : la loi 06-04 du 20 février 2006 .....	35
<b>Section 2 : le marché algérien des assurances : institutions et acteurs.....</b>	<b>38</b>
1. Les institutions du marché algérien des assurances.....	38
1.1 Le ministère chargé des finances.....	38
1.2 Le conseil national des assurances (CNA) .....	39
1.3 La centrale des risques.....	39
1.4 La Commission de supervision des assurances (CSA).....	39
2. Les acteurs du marché des assurances en Algérie : les assureurs.....	39
2.1 Les sociétés publiques d'assurance dommages .....	40
2.1.1 La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR).....	41
2.1.2 La société algérienne d'assurance (SAA).....	41
2.1.3 La compagnie algérienne des assurances (CAAT).....	41
2.1.4 La compagnie d'assurance des hydrocarbures (CASH) .....	41
2.2 Les sociétés privées d'assurance dommages .....	42
2.2.1 La Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR).....	42

2.2.2 Alliance assurance .....	42
2.2.3 La Générale Assurance Méditerranéenne (GAM).....	42
2.2.4 Salama assurance Algérie.....	43
2.2.5 La Trust Algeria Assurance et Réassurance.....	43
2.2.6 L'algérienne des assurances (2A).....	43
2.3 La société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie.....	43
2.4 Les mutuelles d'assurance en Algérie.....	44
2.4.1 La mutuelle algérienne d'assurance des travailleurs de l'éducation nationale et de la Culture (MAATEC) .....	44
2.4.2 La caisse nationale de mutualité agricole (CNMA).....	45
2.4.3 Le mutualiste assurance de personnes .....	45
2.5 Les sociétés publiques d'assurance de personnes .....	45
2.5.1 Taamine Life Algérie (TALA) .....	45
2.5.2 Caarama assurance .....	46
2.6 Les sociétés privées d'assurance de personnes.....	46
2.6.1 Cardif El Djazaïr.....	46
2.6.2 Macir vie.....	46
2.7 Les sociétés mixtes d'assurance de personnes .....	46
2.7.1 La société d'assurance de prévoyance et de santé (SAPS).....	47
2.7.2 AXA Algérie assurance vie .....	47
2.7.3 Algerian Gulf Life Insurance Company (AGLIC) .....	47
2.8 La compagnie centrale publique de réassurance (CCR).....	47
2.9 Les sociétés d'assurances spécialisées .....	48
2.9.1 La compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX).....	48
2.9.2 La société de garantie du crédit immobilier (SGCI).....	49
3. Evolution de la structure du marché des assurances en Algérie (1995 à 2006) .....	50
3.1 Évolutions du marché par branche d'assurance .....	51
3.2 Structure du marché par branche d'assurances.....	51
<b>Section 3 : Le marché algérien des assurances : étude économique .....</b>	<b>52</b>
1. Production du marché Algérien : assurances de personnes et assurances de dommages....	52
1.1 Production du marché par sociétés d'assurance .....	53
1.2 Production du marché par branche d'assurance .....	55
1.2.1 Assurances de dommages.....	55
1.2.2 Assurances de personnes .....	56
1.3 Production du marché par type de réseaux.....	57
2. Indemnisation .....	58
2.1 Indemnisations par société .....	59
2.2 Indemnisation par branches d'assurance .....	60
3. Les obstacles liés au sous-développement du secteur des assurances en Algérie.....	61
3.1 Le facteur culturel.....	62
3.2 Le facteur religieux.....	62
3.3 Le facteur règlementaire.....	63
<b>Conclusion du chapitre II .....</b>	<b>64</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>66</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>69</b>
<b>Table des matières</b>	
<b>Table des figures</b>	
<b>Liste des tableaux</b>	
<b>Annexe</b>	

## Résumé

L'activité des assurances fut introduite en Algérie par l'administration coloniale. Avant 1830 les Algériens vivaient en communauté et c'était le principe de solidarité et d'entraide qui prédominait. Depuis 1962 de nombreuses réformes ont concerné, le secteur des assurances en Algérie. Malgré cela, ce secteur qui peut contribuer au financement du développement accuse un retard considérable par rapport au reste du monde. La branche assurance de personnes accuse un retard plus marqué, alors qu'elle est sensée jouer un rôle encore plus déterminant dans le financement du développement contrairement aux assurances de dommages qui domine le marché.

## Summary

The insurance business was introduced in Algeria by the colonial administration. Before 1830 Algerians lived in community and the principle of solidarity and mutual aid prevailed. Since 1962 many reforms have concerned the insurance sector in Algeria. Despite this, this sector, which can contribute to financing development, lags considerably behind the rest of the world. The life and health insurance branch is lagging further behind, although it is supposed to play an even more decisive role in financing development, unlike non-life insurance which dominates the market.